



agence française de sécurité sanitaire
de l'environnement et du travail

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007



SOMMAIRE

EDITORIAL	4
SÉCURITÉ SANITAIRE : ENJEUX ET PERSPECTIVES	6
Les risques sanitaires en France : état des lieux	8
Le dispositif de sécurité sanitaire français : quelle organisation ?	10
L'action de l'Afsset : coordonner, évaluer, surveiller, informer	14
LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : UNE FEUILLE DE ROUTE POUR 2008-2011	16
Un engagement réciproque entre l'État et l'Afsset	18
Neuf grandes orientations stratégiques	20
Une évaluation et un suivi rigoureux	21
FAITS MARQUANTS 2007	22
Contribution aux plans nationaux (PNSE et PST)	24
Le Plan national santé environnement 2004-2008	24
Le Plan santé au travail 2005-2009	26
Les partenariats : nouvelles conventions et travaux en cours	29
Signature de nouveaux partenariats en 2007 : IRSST, InVS et IRSN	29
Le projet de recherche INTARESE	32
Observatoire des résidus de pesticides (ORP)	32
Organisation du colloque R2I	33
Travaux d'expertise en évaluation des risques	35
Appui aux réglementations européennes	38
Mise en œuvre du règlement REACH	38
Évaluation des substances et produits biocides	41
Recherche et veille	42
Les programmes de recherche	42
La veille scientifique	44
Communication et débat public	46
Édition, publications et sites Internet	46
Contributions au débat public	48
ORGANISATION	50
Organigramme	52
Conseil d'administration	52
Conseil scientifique	54
Départements et unités	56
Les comités d'experts spécialisés	57
La démarche qualité en expertise	60
RESSOURCES	62
Moyens financiers	64
Moyens humains	66
Politique de développement durable	67
BILAN ET PERSPECTIVES	68
2007 : un bilan positif	70
2008 : une année de consolidation	72
ANNEXES	73



Éditorial

Dr. Michèle FROMENT-VÉDRINE
DIRECTRICE GÉNÉRALE



Entretien

Paul VIALLE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Entretien

Pr. Paul FRIMAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Édito



Docteur Michèle FROMENT-VÉDRINE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AFSSET

En 2007, l'Afsset a connu un développement important de son activité, lié notamment à ses nouvelles prérogatives dans le domaine de la santé au travail. Rappelons que, dans le cadre du Plan santé au travail, l'Agence a pris depuis fin 2005 la responsabilité de l'évaluation des risques et des mécanismes d'exposition en milieu professionnel. De nombreux projets ont abouti en 2007. Citons, en particulier, la réalisation de travaux d'expertise décisifs en réponse à des saisines (fibres minérales artificielles, formaldéhyde, éthers de glycol, légionnelloses et centrales nucléaires, etc.) et la nomination de six Comités d'experts spécialisés dont un destiné à la fixation de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Celui-ci rendra ses premières conclusions en 2008.

Sur le plan européen, 2007 signe l'entrée en vigueur du règlement européen REACH, dans laquelle l'Afsset est fortement impliquée. Le principe de REACH est le suivant : donner l'obligation aux entreprises produisant ou important des substances chimiques d'apporter la preuve de leur innocuité pour la santé ou de documenter la maîtrise des risques existants. Ce règlement, qui fait partie des plus ambitieux jamais mis en place, va contribuer de manière importante à l'amélioration de la protection du public, des travailleurs et de l'environnement vis-à-vis des substances chimiques produites intentionnellement.

Dans ce contexte, l'Afsset a pris l'initiative d'une profonde réorganisation interne afin d'assurer la performance de ses nouvelles missions. Ont notamment été créés un département « Expertises en santé environnement travail » (DESET) et un département « Réglementations européennes Biocides-REACH » (ARCHE) chargés, pour le premier, d'assurer une expertise transverse en santé environnement travail et, pour le second, d'accompagner la mise en œuvre des réglementations européennes. Le DESET compte aujourd'hui une quarantaine de spécialistes de haut niveau et va accueillir une dizaine de nouveaux scientifiques par an pendant les deux années restantes du Plan santé au travail. ARCHE, lui, comprend une vingtaine de scientifiques de haut niveau et doit aussi se développer dans les mêmes proportions.

En amont de cette restructuration, l'Afsset a signé avec ses ministères de tutelle, le 16 avril 2007, son premier Contrat d'objectifs et de moyens (COM). Ce contrat fixe les grandes orientations stratégiques de l'Agence pour la période 2008-2011 et permet de donner une vision partagée de ses attributions. En particulier, il réaffirme le rôle de tête de réseau que l'Afsset a vocation à exercer avec les organismes français compétents en matière d'évaluation, d'expertise, de recherche et de prévention en santé environnement et santé au travail.

Cinq ans après sa création *ex nihilo*, la place centrale qu'occupe l'Afsset au sein du dispositif sanitaire français est désormais établie. En témoignent l'accélération des signatures de conventions cadre en 2007, avec l'entrée dans notre réseau de l'Institut de veille sanitaire (InVS), de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et en sécurité au travail (IRSST) de Montréal (Canada), mais également le nombre de travaux de recherche et d'expertise commandés à ce réseau. L'Afsset y a consacré 45 % de son budget en 2007. Le nombre de sites Internet et la diffusion à différents publics de données et de travaux d'expertise confirment ainsi son rôle d'information du public et de participation au débat public.

En 2007, l'Afsset s'est engagée énergiquement dans l'organisation et le suivi d'une procédure d'expertise collective, compétente, indépendante, traçable, s'appuyant sur une norme qualité volontaire qui constitue un élément incontournable des travaux de ce réseau. L'Afsset se félicite de la volonté de ses partenaires de se mobiliser et veut, à l'horizon 2008, pousser encore plus loin cette logique collaborative. Avec pour objectif : accroître la pluridisciplinarité, la réactivité et la capacité d'adaptation de son réseau de partenaires, afin de mieux faire face aux enjeux sanitaires de demain.

SÉCURITÉ SANITAIRE : enjeux et perspectives



LES RISQUES SANITAIRES EN FRANCE : état des lieux

Amiante, hormone de croissance, sang contaminé, maladie de la vache folle... Les scandales sanitaires des années 1980 et 1990 ont montré, dans une société qui se croyait protégée par les vaccins et les antibiotiques, que les risques sanitaires restaient présents en France. Leur identification et leur évaluation s'imposent donc comme des priorités pour assurer la sécurité de l'ensemble des Français dans leur cadre de vie et de travail.

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

La notion de « risque » est une notion statistique. Dans le domaine de la santé humaine, c'est la probabilité de survenue d'un problème de santé (avoir une maladie, décéder du fait d'une maladie, etc.). Lorsque, chez des personnes exposées à une source de nuisance, on constate une augmentation de la probabilité de développer une pathologie, on parle d'un « excès de risque ». Par exemple, l'exposition à des substances cancérogènes présentes dans l'air dans un secteur fortement marqué par des activités industrielles polluantes peut accroître la probabilité de développer un cancer, par inhalation continue de ces substances dangereuses.

Artificiels ou naturels, physiques, chimiques ou biologiques, de nombreux éléments nouveaux apparaissent chaque année dans l'environnement des Français, que ce soit à leur domici-

le ou à leur lieu de travail. Leur présence peut conduire à un excès de risque ou, au contraire, se révéler totalement inoffensive. Pour le savoir, il faut évaluer, grâce à un ensemble de mesures, les effets nuisibles sur l'organisme humain afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la protection des populations.

L'identification des risques

L'évaluation du risque repose sur une expertise scientifique au croisement de plusieurs disciplines :

- l'épidémiologie, qui consiste en l'étude de la fréquence, de la répartition et des facteurs déclencheurs des maladies,
- La toxicologie, qui permet de renseigner sur les effets par exemple d'une toxicité chronique à long terme et à doses répétées d'une substance ou d'un produit sur l'organisme,
- l'expologie, c'est-à-dire la science de l'évaluation des expositions aux agents toxiques ou réputés comme tels,
- la métrologie, qui regroupe les méthodes et techniques permettant de paramétriser un modèle destiné à représenter la réalité,
- la recherche fondamentale, c'est-à-dire les projets de recherche scientifique n'ayant pas de finalité déterminée au moment de leur réalisation.

En France, c'est aux agences de sécurité sanitaire, créées à la fin des années 1990, qu'a été confiée, par les pouvoirs publics, la responsabilité d'encadrer ces travaux d'identification et d'évaluation des risques. La publication de leurs expertises permet ensuite au débat public de s'exercer et, surtout, aux autorités de disposer des informations nécessaires pour légitimer lorsque cela s'avère nécessaire. Les agences sanitaires jouent ainsi un rôle fondamental dans l'élaboration d'un cadre réglementaire au service de l'intérêt général.



Entretien

avec Gérard LASFARGUES

CHEF DU DÉPARTEMENT
« EXPERTISES EN SANTÉ ENVIRONNEMENT TRAVAIL »



Quel est le contexte actuel en termes de santé environnementale ?

G.L. Notre pays change. La société devient réceptive aux problèmes de santé environnementale, sous l'effet des médias, mais également de l'implication de plus en plus importante des hommes politiques et des gouvernements. En témoignent, dans l'actualité récente, le Pacte écologique signé par les candidats lors de la campagne présidentielle et l'organisation du Grenelle de l'environnement. À cette occasion, l'État, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés se sont réunis longuement et durablement : c'est la preuve d'une véritable mobilisation autour des questions environnementales.

Cette nouvelle mobilisation induit-elle une modification de l'attitude des Français ?

G.L. Effectivement, les Français évoluent, dans le sens où ils ont aujourd'hui une conscience plus affirmée des dangers que peut représenter leur environnement. Ils savent que leur santé peut être altérée par l'amiante sur leur lieu de travail, par la pollution atmosphérique lorsqu'ils sont à l'extérieur ou encore par les émanations de peintures à leur domicile. De ce fait, ils sont de plus en plus à l'écoute des informations diffusées par les pouvoirs publics et sont prêts, pour une partie au moins, à adopter volontairement des mesures et des comportements de protection face aux risques.

Les agences sanitaires ont-elles un rôle à jouer en matière de prévention des risques sanitaires ?

G.L. Oui. Je dirais même qu'elles jouent un rôle de plus en plus important en la matière. Au-delà de l'évaluation des seuils de dangerosité, les agences sanitaires œuvrent à produire une connaissance générique sur le risque (conditions et lieux d'apparition, populations concernées, possibilité de substitution des agents pathogènes, etc.). Ces données permettent ensuite au Gouvernement de définir et d'indiquer aux citoyens la meilleure marche à suivre pour se protéger. En ce sens, les agences sanitaires sont à la base de la politique de prévention en France.

LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ SANITAIRE FRANÇAIS : quelle organisation ?

Apparues sur la scène française dans les dix dernières années, les agences de sécurité sanitaire ont pour vocation d'évaluer les risques afin de fournir des outils d'aide à la décision publique.
L'Afsset constitue une pièce maîtresse de ce dispositif.

La genèse des agences sanitaires

À la fin des années 1990, la multiplication des scandales sanitaires incite les pouvoirs publics à mettre en place, avec la loi du 1^{er} juillet 1998, un dispositif de sécurité sanitaire structuré autour d'agences publiques chargées de réaliser l'évaluation des risques. Les deux premières à voir le jour sont l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) et l'Agence française de sécurité sanitaire alimentaire (Afssa).

La loi du 9 mai 2001 complète ce dispositif créant une nouvelle agence spécifiquement dédiée à la santé environnementale : l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (Afse). L'Agence a pour vocation de fournir au Gouvernement l'expertise scientifique et technique nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de dispositions législatives de santé publique.

Par ordonnance du 1^{er} septembre 2005, l'Afse devient l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). L'objectif est de permettre à l'Agence de traiter conjointement les problématiques

de santé environnement et de santé au travail qui, dans la réalité des faits, sont difficilement dissociables. En effet, au quotidien, un même individu peut rencontrer un risque identique, à la fois dans et à l'extérieur de son lieu de travail ou de son habitation, d'où la nécessité d'une approche transversale qui tienne compte d'une certaine continuité de l'exposition des personnes.

l'organisation en réseau

L'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 attribue à l'Afsset le rôle de tête de réseau des organismes français disposant des capacités d'expertise scientifique entrant dans ses domaines de compétences. En d'autres termes, même si elle ne les réalise pas directement, l'Afsset a la responsabilité de coordonner les travaux menés en France concernant l'évaluation des risques sanitaires liés aux effets de l'environnement, domestique ou professionnel.

Le décret du 8 juin 2006 fixe la liste des établissements faisant partie du réseau de l'Agence, le R21, à savoir 21 organismes spécialisés dans la surveillance de la qualité de l'environnement et de l'état de santé de la population, dans l'évaluation des risques, dans la métrologie ou effectuant des recherches dans ces domaines. Par ailleurs, l'Afsset possède également la liberté d'établir des relations conventionnelles avec tout autre organisme public ou privé possédant des informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Entretien

avec Henri POINSIGNON

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'AFSSET

En quoi consiste le rôle de l'Afsset ?

H.P. La réussite d'une politique de santé publique passe par le travail de chaque organisme, mais également par leur bonne coordination, qui permet d'optimiser les ressources et d'utiliser la complémentarité des compétences sur un sujet donné. Dans ce contexte, l'Afsset joue un rôle crucial puisque c'est à elle que revient la responsabilité de « chapeauter » les organismes français relevant de son domaine de compétences, afin de rationaliser les axes santé/ environnement/ travail. Aujourd'hui, le réseau de l'Afsset rassemble au total plus d'une centaine d'organismes.

Quels moyens l'Afsset met-elle en œuvre au service de son rôle de tête de réseau ?

H.P. Un premier colloque de mise en place du réseau a été organisé en 2007, qui a permis d'aborder la problématique santé environnement travail avec une perspective internationale et un accent mis sur la stratégie nationale en matière de développement durable. Le réseau des partenaires de l'Afsset, tel que défini dans nos textes, a été largement représenté, avec des membres de 19 des 21 établissements publics concernés par la santé environnementale et/ou la santé des travailleurs, les participants étant dans la plupart des cas les directeurs généraux. L'occasion a

été donnée de préciser la cartographie du réseau ainsi formé, et de définir les principaux thèmes de travail à développer en concertation : progression et mise à jour du site portail (www.sante-environnement-travail.fr), veille scientifique et qualité en expertise.

Un plan d'actions communes est par ailleurs en cours, qui implique 5 organismes du réseau, à savoir, outre l'Afsset, l'Irsn, l'Invs, l'Ineris et l'Inrets. Ce groupe réfléchit en particulier aux stratégies et modalités d'ouverture à la société des activités d'expertise et d'évaluation des risques.

Des efforts ont été développés au cours de l'année pour la signature de nouvelles conventions-cadre avec les membres du R21, et au-delà avec d'autres organismes susceptibles d'aider l'Afsset dans ses missions d'expertise, en France et à l'étranger. L'animation du réseau implique des phases de négociation pour la signature de conventions cadre, qui facilitent ensuite la mise en œuvre de conventions ciblées de travaux, leur lancement et leur suivi. Tout cela représente un volume de travail administratif, juridique et budgétaire non négligeable. Le bilan financier de l'Afsset en témoigne : plus de 30 % du budget 2007 ont été reversés à 13 des 21 organismes du R21, ce qui témoigne de l'importance du rôle de tête de réseau exercé par l'Afsset.



Les partenaires de l'AFSSET

Le « R21 » :

organismes dont l'Afsset est chargée de coordonner les travaux d'évaluation des risques en matière de santé environnement travail (par décret du 8 juin 2006).

Ademe* Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Afssa Agence française de sécurité sanitaire des aliments
Afssaps Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
Anact* Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
BRGM* Bureau de recherches géologiques et minières
CEA Commissariat à l'énergie atomique
Cemagref Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CNRS Centre national de la recherche scientifique
CSTB* Centre scientifique et technique du bâtiment
EHESP École des hautes études en santé publique
Ifremer Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Inca Institut national du cancer
Ineris* Institut national de l'environnement industriel et des risques
Inra* Institut national de la recherche agronomique
Inrets Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité
INRS* Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
Inserm* Institut national de la santé et de la recherche médicale
InVS* Institut de veille sanitaire
IRSN* Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LCPC Laboratoire central des ponts et chaussées
MSA Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

Entretien

avec Alain MAUGARD

PRÉSIDENT DU CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

avec les différents organismes de recherche et de surveillance en santé environnementale. En effet, faire travailler les organismes en réseau donne la possibilité, si besoin est, d'aller chercher l'expertise là où elle se trouve et de mettre en résonance les travaux de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit d'un mode de fonctionnement pertinent, qui permet à la fois d'élargir le champ des connaissances et d'améliorer la sécurité sanitaire des Français.

Concrètement, comment se déroule votre collaboration avec l'Afsset ?

A.M. L'Afsset et le CSTB travaillent en étroite relation dans les domaines, notamment, de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air. Plus précisément, l'Afsset initie des projets de recherche qu'elle nous charge de conduire, puis s'appuie sur nos résultats pour construire sa propre expertise. Ce mode de collaboration, qui donne pleinement satisfaction, permet de réunir les conditions nécessaires à une identification performante des risques émergents pour la santé humaine.



Quelle est la vocation du CSTB ?

A.M. Le CSTB a pour principale mission d'améliorer le bien-être et la sécurité dans les bâtiments et leur environnement. À travers cet objectif, nous exerçons quatre métiers complémentaires : recherche, ingénierie innovante, évaluation de la qualité et diffusion du savoir. Les enjeux sont extrêmement importants : un individu passe, en moyenne, entre 80 % et 90 % de son temps à l'intérieur des bâtiments. Il est donc indispensable que soient assurés, dans les logements comme dans les bâtiments non résidentiels, la sécurité incendie, sismique, domestique, thermique, acoustique, le respect des normes pour les personnes handicapées ou encore la qualité de l'eau et de l'air.

Qu'est-ce que la création de l'Afsset a changé dans le paysage français de la sécurité sanitaire ?

A.M. Le système de gouvernance institué par la création de l'Afsset représente un vrai progrès. La France avait besoin d'une agence « chapeau » ayant les moyens de contractualiser sa collaboration



* organismes avec lesquels existe une convention cadre en 2007.

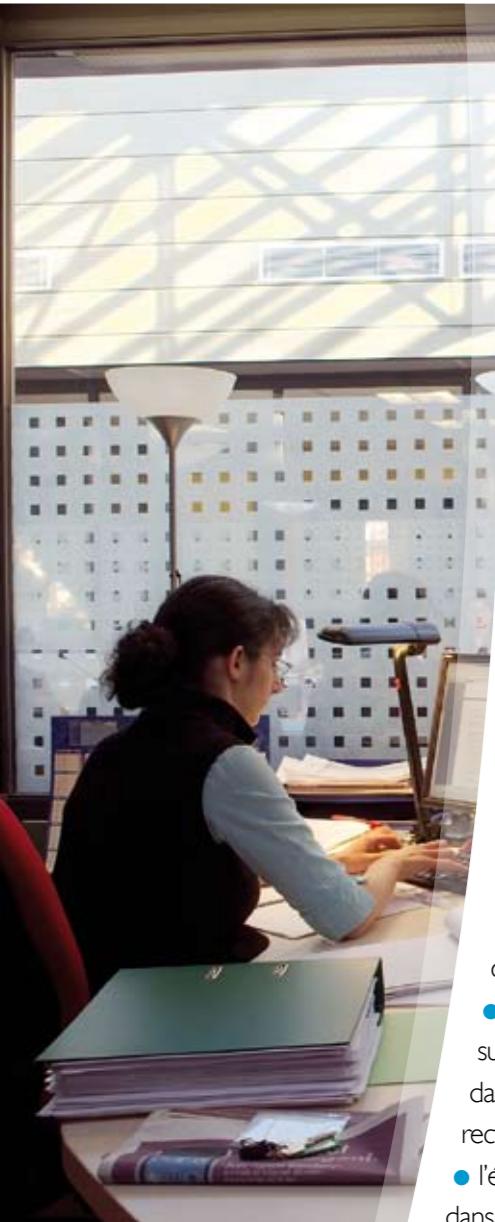
L'ACTION DE L'AFSSET : coordonner, évaluer, surveiller, informer

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des Français, l'Afsset exerce plusieurs missions complémentaires : l'évaluation directe des risques, la contribution à des programmes scientifiques transversaux, une veille scientifique sur les sujets relevant de sa compétence et enfin l'information des relais d'opinion et du grand public.

Coordination et travail en réseau

De nombreux programmes ou projets scientifiques d'envergure nationale, européenne ou internationale comportent un volet concernant les relations entre l'environnement et la santé des citoyens. En France, c'est à l'Afsset que revient le rôle de les piloter ou d'y contribuer de manière prioritaire. On peut citer parmi ceux-ci :

- la collaboration au projet européen INTARESE destiné à développer les méthodologies nécessaires à une évaluation intégrée des risques sanitaires en Europe ;
- la mise en place de l'Observatoire des résidus de pesticides (ORP) ;
- la contribution et le pilotage de plusieurs actions majeures du Plan national santé environnement et la contribution à l'élaboration d'indicateurs en santé environnement ;
- la contribution et le pilotage de plusieurs actions majeures du Plan santé au travail ;
- la participation à l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) ;
- la coordination de l'évaluation des substances actives et produits biocides dans le cadre de mise en œuvre de la directive biocides 98/8/CE ;
- l'évaluation des substances chimiques dans le cadre du règlement REACH.



Évaluation des risques

L'État, les établissements publics et les associations agréées au niveau national dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé ou de la défense de consommateurs, ainsi que les organisations de salariés et d'employeurs représentées au Conseil d'administration de l'agence, peuvent saisir l'Afsset, c'est-à-dire lui demander de conduire une évaluation ciblée d'un risque sanitaire lié à l'environnement ou au travail.

Les experts font l'objet d'un processus de sélection exigeant, de manière à réunir au service de l'Afsset les personnalités les plus qualifiées dans leur domaine de compétences, tout en vérifiant qu'il n'existe aucun risque de conflit d'intérêt. En effet, il est important que les expertises soient menées de manière totalement indépendante, afin de garantir l'objectivité des résultats. De plus, le fait que l'Afsset s'appuie sur des comités d'experts spécialisés (CES) pour les évaluations de risques permet la confrontation des points et la prise en compte des positions divergentes.

Afin d'assurer une expertise de qualité, l'organisation de l'Afsset et des comités d'experts spécialisés (CES) repose sur un système qualité assurant la compétence, l'indépendance et la traçabilité de l'expertise. Cette démarche volontaire de la direction générale de l'Afsset s'appuie sur la norme Afnor NF X 50-110.

Dans ce cadre, une équipe de deux qualiticiennes scientifiques, placées directement auprès de la directrice générale pilotent la mise en œuvre de ce système qualité dans l'objectif d'aboutir à une certification.

Veille scientifique

Afin de mettre à jour les connaissances dans les domaines de la santé environnement et de la santé au travail, l'Afsset joue le rôle d'organisme de vigie sur l'actualité scientifique. En particulier, l'Agence identifie, archive et diffuse toutes les informations concernant les risques sanitaires émergents, nouvellement identifiés ou fortement évolutifs, provenant de la production scientifique internationale. En fonction des besoins, elle organise également une veille exhaustive sur des sujets prioritaires, en passant des contrats avec des équipes de recherche dédiées qui donnent lieu à la publication d'un bulletin de veille trimestriel.

Information et débat public

L'Afsset joue un rôle d'informateur, à la fois auprès des citoyens et des relais d'opinion (collectivités, associations, syndicats) et contribue à alimenter le débat public autour des questions de sécurité sanitaire. L'importance de ce rôle tend à s'accentuer à travers la visibilité de l'Agence, qui déploie une stratégie de communication plurimédia :

- édition et diffusion de fiches et de documents d'information ;
- animation du site Internet www.afsset.fr (en français et en anglais) et mise en ligne de l'intégralité de ses avis et rapports ;
- contribution décisive au portail santé environnement travail : www.sante-environnement-travail.fr ;
- site dédié à l'Observatoire des résidus de pesticides www.observatoire-pesticides.gouv.fr ;
- site consacré à la substitution des agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) : www.enjeux-cmr.fr ;
- organisation de colloques et participation à des manifestations à l'adresse de divers publics.

Entretien

avec Michel GUERBET

PRÉSIDENT DU COMITÉ D'EXPERTS SPÉCIALISÉS « ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX SUBSTANCES CHIMIQUES »
PROFESSEUR DE TOXICOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE DE ROUEN

Quelle est la fonction d'un Comité d'experts spécialisés (CES) ?

M.G. Un CES est une instance scientifique consultative, dont les membres sont nommés par l'Afsset et placés sous son autorité, dont le rôle est d'émettre des recommandations en toute indépendance. Ce sont les CES qui mènent les travaux d'évaluation des risques confiés à l'Agence dans le cadre des saisines. En tant que président de CES, mon rôle consiste à mener les débats et à exercer un rôle de médiateur, afin que les conclusions et les recommandations reflètent au mieux les travaux menés.

Les CES regroupent-ils des personnalités venues d'horizons différents ?

M.G. Tout à fait, c'est même une obligation. La volonté de l'Afsset vise à mettre en place une expertise collective faisant appel à des compétences variées et complémentaires. Recruter des membres issus de disciplines différentes (épidémiologie, métrologie, toxicologie, etc.) permet une confrontation des points de vue extrêmement enrichissante sur le plan scientifique. L'Afsset peut se prévaloir de rendre, en réponse aux saisines, des recommandations qui sont toujours le fruit d'un travail pluridisciplinaire.

Sur quels critères s'effectue le recrutement au sein des CES ?

M.G. Sur un plan technique, le recrutement s'opère sur la base d'une candidature et d'une sélection de la compétence des candidats (formation initiale, qualité et durée de l'expérience professionnelle, nature des travaux d'expertise effectués). Par ailleurs, afin d'assurer l'indépendance de l'expertise, il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêt entre les activités des experts hors de l'Afsset et leur mission au sein de l'Agence. L'Afsset s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche qualité (norme Afnor NF X 50-110 – Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétences pour une expertise). Celle-ci fixe des critères précis permettant de renforcer l'indépendance, la pertinence, la traçabilité et la transparence des travaux effectués.



LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : une feuille de route pour 2008-2011



Un engagement réciproque entre l'État et l'Afsset

2007 est l'année de signature du premier Contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Afsset et ses ministères de tutelle (ministères en charge de la Santé, du Travail et de l'Environnement). Ce document, signé le 16 avril 2007, fixe les grandes orientations de l'Agence pour la période 2008-2011.



Un bilan positif du travail accompli

Cinq ans après la création de l'Afsset, effective par le décret de 2002, le COM est tout d'abord l'occasion pour l'État et pour l'Agence de tirer le bilan des actions accomplies. En l'occurrence, il souligne la qualité des travaux réalisés pendant cette période en termes :

- de développement de partenariats et coordination de réseau ;
- d'évaluation des risques sanitaires et d'appui aux pouvoirs publics ;
- de recherche et de veille scientifique et technique ;
- de renforcement de l'information, de la communication et du débat public.

En particulier, l'Afsset peut se prévaloir d'avoir construit, en moins de trois ans, un réseau de plus de 300 experts permettant de répondre aux questions scientifiques et techniques des autorités de tutelle, mais également aux sollicitations de l'Union européenne et d'autres agences en Europe. La qualité des expertises produites (compétences des experts, mobilisation du personnel, indépendance de l'expertise) constitue le principal facteur de ce processus de reconnaissance.

Des responsabilités et des moyens plus importants

Les travaux produits par l'Afsset, tout autant que la très forte attente sociale en matière de santé environnement, expliquent que le COM accorde à la fois des responsabilités et des moyens plus importants à l'Agence. Ainsi, celle-ci voit son rôle confirmé à travers deux plans d'action gouvernementaux (le Plan national santé environnement 2004-2008 et le Plan santé au travail 2005-2009), est confortée dans sa mission de tête de réseau dans les domaines de la santé environnement et de la santé au travail et intervient à l'appui des autorités françaises pour la mise en œuvre du règlement REACH.

Plus précisément, le COM fixe quatre axes stratégiques à l'Afsset pour la période 2008-2011 :

- positionner l'Agence en tête de réseau national, reconnue à l'échelle européenne ;
- fournir une expertise de qualité, réactive, à l'écoute des priorités fixées par les pouvoirs publics ;
- développer la veille et la recherche, rendre l'information largement disponible ;
- conforter la démarche de performance.

Dans ce contexte, l'Agence s'engage, à travers l'ensemble de ses activités, à respecter ces orientations définies en commun. Pour leur part, les ministères de tutelle s'engagent, au nom de l'État, à contribuer à la mise en œuvre du COM et donc à soutenir l'Afsset dans l'exercice de ses missions et à veiller à ce que son plan de charge reste en permanence en adéquation avec les moyens humains et financiers dont elle dispose.



Entretien

avec Paul VIALLE

PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AFSSET



Quelle est l'utilité d'un Contrat d'objectifs et de moyens ?

P.V. Le COM est un véritable contrat : il précise ce que les différents signataires attendent les uns des autres. En l'occurrence, le COM établit, d'une part, les missions que l'Afsset est tenue d'assumer et, d'autre part, l'appui qu'elle est en droit d'attendre de la part de ses ministères de tutelle. Il s'agit d'un texte de référence, sur lequel l'Agence va s'appuyer afin de mettre en place les méthodologies et les actions nécessaires au développement de son activité.

En quoi l'année 2007 constituait-elle le meilleur moment pour signer le COM ?

P.V. En 2007, l'Afsset est entrée dans une phase de normalisation de son activité. Elle dispose aujourd'hui d'équipes qualifiées, de locaux adaptés et de succès dont elle peut se prévaloir. La période de mise en place est définitivement derrière elle. La signature du COM, précédée de plusieurs mois de négociation, entérine cette évolution : l'Agence est désormais arrivée à maturité, elle fonctionne à plein régime et on peut lui fixer des objectifs d'importance croissante.

Quelles perspectives le COM ouvre-t-il à l'horizon 2012 ?

P.V. Rappelons que jusqu'en 2005, l'Afsset était compétente uniquement en matière de santé environnementale. Depuis, grâce à l'extension de ses attributions à la santé au travail, elle réunit deux pôles d'expertise qui, jusque là, coexistaient en France sans se rencontrer... Il s'agit là d'un vrai et grand progrès, mais qui n'est pas encore forcément entré dans les moeurs. Dans ce contexte, l'intérêt du COM est qu'il donne à l'Afsset les moyens de construire l'édifice « santé environnement travail » de manière très cohérente. Il contribue en cela à faire progresser la France vers plus de sécurité sanitaire pour les citoyens.

Neuf grandes orientations stratégiques

Au sein du COM, les quatre axes stratégiques fixés à l'Afsset sont décomposés à la fois en neuf grandes orientations et en trente-cinq objectifs complémentaires. Dans ce contexte, l'année 2007 représente une année de transition pour préparer la mise en œuvre du contrat et disposer des outils nécessaires à la réalisation et au suivi des engagements pris par l'Agence.

Les engagements pris par l'Afsset

L'Afsset positionnée en tête de réseau national, également reconnue à l'échelle européenne

- Première orientation : construire et animer le réseau national d'expertise publique de référence permettant de coordonner les travaux d'évaluation des risques sanitaires dans les domaines de l'environnement et du travail.
- Deuxième orientation : accroître la visibilité de l'Agence sur la scène européenne et internationale.

Une expertise de qualité, réactive, à l'écoute des priorités fixées par les pouvoirs publics

- Troisième orientation : fournir aux pouvoirs publics, dans des délais appropriés, des expertises de qualité lors de l'évaluation des risques sanitaires et en réponse aux demandes d'appui scientifique et technique.
- Quatrième orientation : renforcer l'expertise portant sur les risques liés aux substances et aux produits chimiques.
- Cinquième orientation : poursuivre le développement de l'évaluation des risques en matière de santé au travail.

Une veille et une recherche en développement, une information largement disponible

- Sixième orientation : développer les activités de veille scientifique afin d'identifier les sujets émergents et d'informer les pouvoirs publics.
- Septième orientation : définir, mettre en œuvre et soutenir des programmes de recherche sur la sécurité sanitaire dans l'environnement et au travail.
- Huitième orientation : rendre accessible l'information scientifique et contribuer au débat public sur la sécurité sanitaire liée à l'environnement et au travail.

La performance : une exigence applicable à l'ensemble des missions de l'Agence

- Neuvième orientation : conformer la démarche de performance au sein de l'Agence.

Voir liste des 35 objectifs dans le CD-Rom



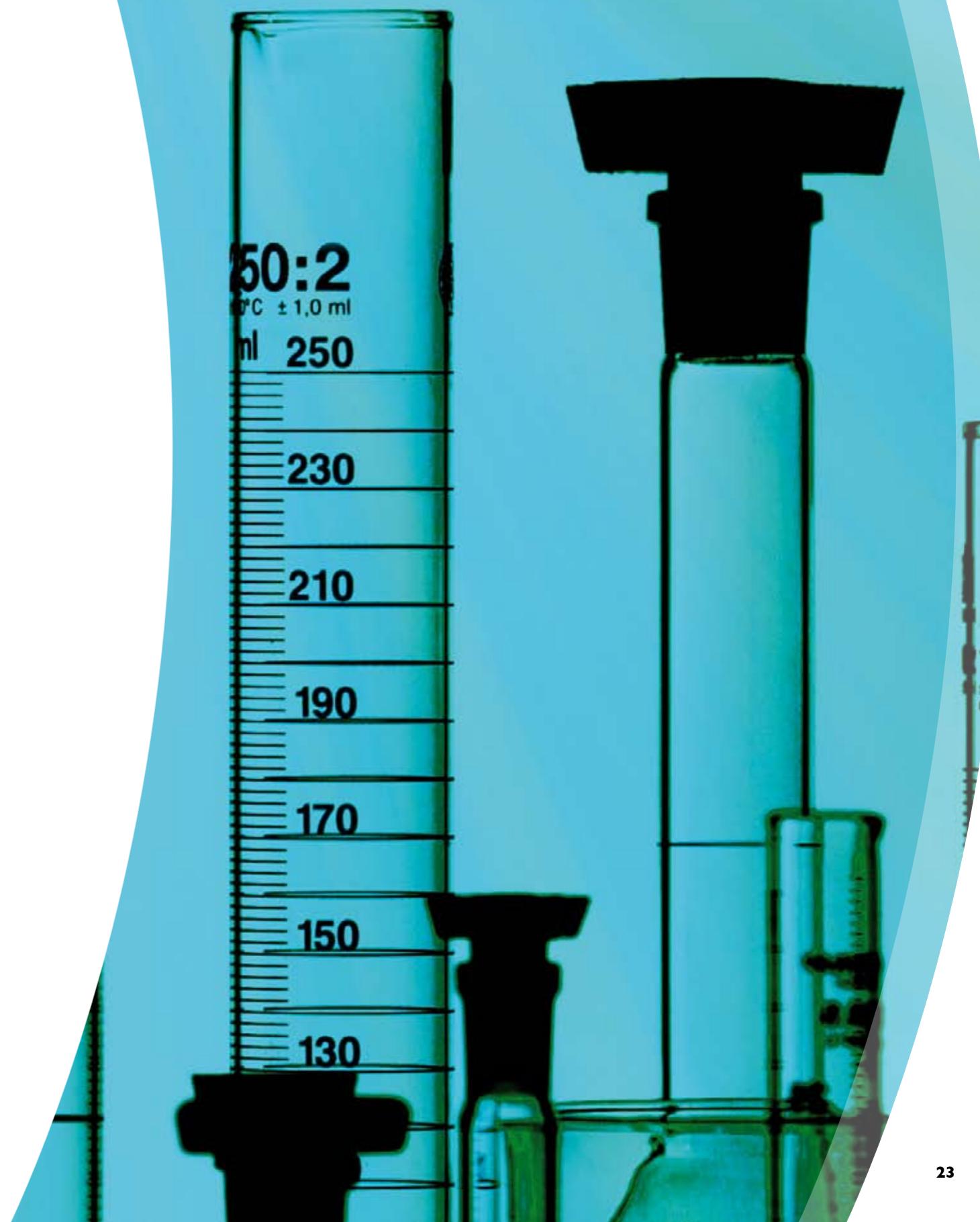
Une évaluation et un suivi rigoureux

Le Contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré dans une logique de résultats et de transparence. Cinquante-trois indicateurs ont ainsi été mis en place pour permettre d'évaluer, très précisément et en temps réel, le degré de réalisation des objectifs opérationnels. Le texte intégral du COM est consultable sur le CD-Rom joint à ce rapport.

Le dispositif de contrôle permettra aux représen-

tants des ministères de tutelle et à la Direction générale de l'agence de faire le point, dans le cadre de leurs rencontres régulières, sur l'état d'avancement des actions, de comprendre le cas échéant les écarts constatés au regard des engagements réciproques et d'effectuer les ajustements nécessaires. Les résultats de ces actions seront présentés au Conseil d'administration de l'Agence et rendus publics.

Faits marquants 2007



Contribution aux plans nationaux (PNSE et PST)

L'Afsset est fortement impliquée dans les plans nationaux destinés à renforcer la sécurité sanitaire des Français : le Plan national santé environnement (PNSE) et le Plan santé au travail (PST). Ces plans visent respectivement à réduire les atteintes à la santé liées à la dégradation de l'environnement et à améliorer durablement la prévention des risques professionnels. En participant à la mise en œuvre du PNSE et du PST, l'Afsset s'affirme comme un acteur central du dispositif français de lutte contre les risques sanitaires.

Le Plan national santé environnement 2004-2008



Composante de la stratégie nationale de développement durable adoptée en juin 2003 et de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, le Plan national santé environnement (PNSE) a été adopté par le Premier ministre le 21 juin 2004. Il identifie les actions que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre pour la période 2004-2008 et instaure une coordination nationale de travail en santé environnement. L'Afsset contribue au PNSE de manière continue depuis sa création :

- en s'impliquant dans son élaboration, son suivi et son évaluation ;
- en mettant en œuvre quatre actions et en contribuant à la réalisation de dix autres dans le cadre de son rôle de tête de réseau.

Rôle de l'Afsset au sein du PNSE

L'Afsset pilote les actions suivantes :

Action 35 : Améliorer la performance et l'intégration des systèmes d'information en santé environnement

Action 36 : Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides

Action 40 : Animer un réseau de veille en santé environnement en appui aux politiques de prévention et de précaution

Action 44 : Faciliter l'accès à l'information en santé environnement et favoriser le débat public

L'Agence contribue également à la réalisation de dix autres actions :

Action 1 : Réduire l'incidence de la légionellose

Action 12 : Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition au mercure en Guyane et aux pesticides en Guadeloupe et Martinique

Action 13 : Diminuer le risque sanitaire lié à la baignade

Action 14 : Mieux connaître les déterminants de l'air intérieur et renforcer la réglementation

Action 15 : Mettre en place un étiquetage des caractéristiques sanitaires et environnementales des matériaux de construction

Action 18 : Limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles

Action 20 : Renforcer les capacités d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques dangereuses

Action 21 : Développer des outils pour mieux évaluer les risques sanitaires liés aux substances chimiques : élaboration de valeurs toxicologiques de référence

Action 34 : Renforcer et coordonner les appels à projets de recherche en appui aux politiques publiques

Action 45 : Consacrer la fête de la science au thème santé environnement

Les actions clés de 2007

Dans le cadre des actions 14 et 15, l'Afsset a finalisé en 2007 un protocole pour évaluer les émissions de composés organiques volatils (COV) et de formaldéhyde par les produits de construction solides (revêtements de murs, sols, plafonds). La mise au point de cette méthodologie s'est faite en collaboration avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et d'autres organismes tels que l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), le Centre technique du bois et de l'ameublement (FCBA, ex-CTBA) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ce travail fondateur est destiné à être utilisé dans la réflexion sur

l'étiquetage des matériaux de construction solides, en application des recommandations du PNSE.

Dans le cadre de l'action 44 du PNSE visant à améliorer l'information du public, l'Afsset a été chargée de la création et du développement d'un site portail Internet spécifiquement dédié à l'information en santé environnement et santé au travail (www.sante-environnement-travail.fr). Cette action a été confortée par l'objectif 1.3 du PST. Le site, mis en ligne fin mars 2007, met à disposition du public une information validée scientifiquement, coordonnée et actualisée en renvoyant aux principales sources scientifiques et techniques en matière de santé environnement et de santé au travail. Dans le cadre de l'action 35 du PNSE, l'Afsset, en partenariat avec l'Ifen, a piloté une enquête sur le croisement de données dans le champ de la santé environnement auprès d'équipes scientifiques françaises. L'objectif de cette étude est d'étudier la faisabilité du croisement des données issues de bases de données environnementales, sanitaires, populationnelles et démographiques existantes. Le rapport final sera disponible début 2008.

Pар ailleurs, un rapport d'évaluation à mi-parcours du PNSE, dont le secrétariat scientifique et technique a été assuré par l'Afsset, a été remis aux ministères le 2 août 2007. Effectué par un comité composé d'experts indépendants et de représentants des parties prenantes (ONG, industriels, syndicats), le rapport a notamment permis :

- de pointer l'état d'avancement du plan (60 % des actions ont à mi-parcours un avancement conforme aux prévisions) ;
- de souligner ses effets d'entraînement (renforcement de la coordination de l'action publique au niveau national et régional avec les Plans régionaux santé environnement) et ses limites (faible concertation avec les acteurs non étatiques) ;
- de proposer des recommandations visant à la fois à ajuster les orientations du PNSE, à adapter certaines mesures et à faire du PNSE une politique publique pérenne.

Publié au moment de la préparation du Grenelle de l'environnement, qui s'est tenu du 15 juillet à fin septembre 2007, cet état des lieux a apporté une information complémentaire aux groupes de travail et a servi de base à la réflexion transversale en matière de santé environnement.

Le Plan santé au travail 2005-2009



Le Plan santé au travail (PST) engage, sur la période 2005-2009, une nouvelle dynamique destinée à améliorer durablement la prévention des risques professionnels. Son but vise à faire reculer ces risques et à encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises.

Concrètement, le PST fédère l'ensemble des acteurs de la santé au travail autour de quatre objectifs communs :

- développer les connaissances des risques, des dangers et des expositions en milieu professionnel ;
- renforcer l'effectivité du contrôle ;
- renforcer les instances de concertation du pilotage de la santé au travail ;
- encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail.

La mise en place de l'Afsset constitue l'action phare du premier objectif du PST. L'extension du champ de compétences de l'Agence par l'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 a été conçu pour assumer cette nouvelle mission.

Rôle de l'Afsset au sein du PST

L'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 renomme l'Afsse en Afsset et la désigne comme l'organisme compétent pour coordonner, au niveau national, l'expertise, la veille et la recherche en santé au travail. Cette organisation permet à l'Agence d'assumer trois missions clés dans le cadre du PST :

- expertise et évaluation sanitaire pour les populations en milieu de travail ;
- actions d'appui scientifique et technique aux pouvoirs publics ;
- veille et recherche sur les problématiques spécifiques à la santé au travail.

Les actions clés de 2007

L'Afsset a rendu, dans le cadre de saisines (voir p. 35), des travaux d'évaluation des risques professionnels concernant les fibres minérales artificielles, les peintures contenant du propylène glycol monométhyléther, les éthers de glycol et la présence dans les eaux de surface de virus Influenza aviaires hautement pathogènes de sous-type H5N1. Par ailleurs, l'Agence a poursuivi en 2007 deux grands chantiers initiés en 2006, à savoir :

● l'**élaboration de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)** qui vise à établir un cadre réglementaire de protection des salariés aux produits chimiques. En 2007, l'Afsset a effectué des progrès importants en la matière, au travers de la nomination d'un Comité d'experts spécialisés (CES), responsable de l'établissement des VLEP et de la priorisation de 23 substances sujets d'expertise. Les travaux d'évaluation, menés sur la base des informations scientifiques et techniques disponibles, ont été lancés et verront leur finalisation en 2008.

● la **substitution des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR)** en milieu de travail par des procédés moins **dangereux**. En 2007, l'Afsset a continué son travail d'identification des substances les plus problématiques, d'investigation, d'étude et de recherche bibliographiques, ainsi que de réalisation d'outils pédagogiques d'aide à la substitution destinés aux entreprises. Le site www.enjeux-cmr.fr a été mis en ligne le 9 octobre 2007.



Entretien

avec le Pr Gérard LASFARGUES

CHEF DU DÉPARTEMENT
« EXPERTISES EN SANTÉ ENVIRONNEMENT TRAVAIL »

Quels objectifs ont présidé à l'élaboration du PNSE ?

G.L. À partir des années 1990, les pouvoirs publics dans le monde et en Europe ont pris progressivement conscience de l'importance déterminante des facteurs environnementaux sur la santé humaine. Le PNSE représente l'aboutissement ultime de ce processus. Il mobilise les compétences et les expertises sur deux objectifs complémentaires : réduire les risques déjà identifiés (liés à la qualité de l'air et de l'eau en particulier) et mieux évaluer les risques encore insuffisamment maîtrisés. L'Afsset joue un rôle fondamental dans le cadre de ce dernier objectif.

Le PST s'inscrit-il dans une logique similaire ?

G.L. Le PST s'inscrit dans le prolongement exact du PNSE. L'objectif, cette fois-ci, est d'assurer la sécurité des travailleurs, en évaluant et combattant l'ensemble des éléments susceptibles d'affecter leur santé. Dans ce contexte, l'Afsset s'intéresse particulièrement à la fixation de valeurs limites d'exposition et au remplacement des substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Il s'agit d'un travail de longue durée, dans la mesure où doivent d'abord être définies des méthodologies scientifiques d'évaluation avant de procéder à l'analyse des substances chimiques. Ces travaux reposent sur des procédures d'expertise collective, compétente et indépendante.

Le PNSE et le PST contribuent-ils à faire évoluer les rapports entre les différents organismes français de sécurité sanitaire ?

G.L. Grâce à ces plans, les organismes de sécurité sanitaire ont pris l'habitude de travailler en collaboration. De ce fait, il est plus facile pour l'Afsset de jouer son rôle de tête de réseau, puisqu'il est désormais admis par l'ensemble des acteurs que travailler en synergie permet de mieux répondre aux besoins existants. Dans ce contexte, un des objectifs majeurs du prochain PNSE, dont le lancement est prévu en 2009, consistera à renforcer davantage la complémentarité entre les différents acteurs de santé publique.

LES PARTENARIATS : nouvelles conventions et travaux en cours



Selon l'ordonnance du 1^{er} septembre 2005, l'Afsset organise en réseau les différents organismes compétents en matière de santé environnement et de santé au travail afin de coordonner les travaux d'évaluation des risques sanitaires menés par ces organismes dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Agence. En vertu du décret du 8 juin 2006, 21 établissements publics ou assurant une mission de service public (le R 21) sont membres permanents de ce réseau. L'Agence possède par ailleurs la liberté d'initier d'autres relations de collaboration, que ce soit au niveau national, européen ou international. Dans tous les cas, les objectifs sont les mêmes : optimisation des ressources, rationalisation des moyens et enrichissement de l'expertise.

Signature de nouveaux partenariats en 2007 : IRSST, InVS et IRSN

L'entrée d'un nouveau partenaire dans le réseau de l'Afsset est un événement fort. La signature d'une convention cadre permet à la fois :

- d'établir des règles encadrant les collaborations en matière de recherche et de santé ;
- de favoriser les échanges et la mise à disposition de ressources qualifiées ;
- de prévoir les prestations d'expertise, la production de données ou la réalisation d'études que les deux organismes peuvent réaliser conjointement ou dont ils peuvent confier l'un à l'autre la mise en œuvre.

En 2007, l'expansion du réseau de l'Afsset s'est confirmée avec la signature de partenariats avec l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité au travail de Montréal (IRSST, Canada), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et

l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). D'autres conventions sont à un stade avancé de négociation.

Institut de recherche Robert Sauvé en santé et en sécurité au travail (IRSST)

Créé en 1980, l'IRSST est un organisme de recherche scientifique privé qui effectue et subventionne des recherches dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, et diffuse auprès des milieux scientifiques les connaissances issues de ses travaux. Il offre notamment ses services de laboratoire aux pouvoirs publics du Québec.

Le partenariat avec l'Afsset permettra aux deux organismes d'augmenter leur capacité de production d'expertise, en optimisant la corrélation des travaux de recherche entre la France et le Québec (Canada). Une liste

commune de sujets prioritaires a été définie dans le but de :

- développer les connaissances sur les expositions aux nuisances physiques et physicochimiques (expositions cumulées aux substances chimiques sur le lieu de travail, exposition aux fibres courtes d'amiante, à la trémolite, au beryllium) ;
- mettre en œuvre des outils d'évaluation et de gestion du risque (bonnes pratiques pour l'utilisation des nanoparticules, estimation de la contrainte thermique, application des valeurs limites) ;
- mettre en place une méthodologie commune (organisation de la veille scientifique en santé du travail).

Institut de veille sanitaire (InVS)

Créé par la loi du 1^{er} juillet 1998, l'InVS réunit des missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique. En particulier, il lui appartient de rassembler, analyser et actualiser les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leur évolution, et de détecter de manière prospective les facteurs de risques susceptibles de modifier ou d'altérer la santé de la population. Dans ce contexte, la convention signée avec l'Afsset a pour objectif une mise en commun des ressources, afin d'améliorer la production, la diffusion et l'évaluation des résultats issus des activités respectives de chaque établissement. Trois domaines de collaboration prioritaires ont été définis :

- les nanomatériaux ;
- les fibres minérales ;
- les pesticides .

En outre, l'Afsset et l'InVS ont convenu de promouvoir ensemble des outils communs de veille scientifique pour prévenir les pathologies émergentes.

Institut de radioprotection et de la sûreté nucléaire (IRSN)

L'IRSN, établissement public à caractère industriel et commercial, a pour champ de compétences l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. En particulier, l'IRSN exerce des missions d'expertise et de recherche concernant la protection de l'homme et de l'environnement

Le partenariat avec l'Afsset a pour finalité de développer les collaborations entre les deux organismes et, en particulier, la mise à disposition de ressources qualifiées, le recours à des prestations d'expertise et la production de données. Il s'agit du prolongement de la coopération que l'Afsset et l'IRSN ont déjà mis en place, depuis deux ans, au sein d'un groupe de réflexion réunissant cinq instituts d'expertise nationaux (Programme inter-instituts sur l'expertise).



Entretien

avec Jacques REPUSSARD

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (IRSN)

Quelle est la vocation du partenariat entre l'IRSN et l'Afsset ?

J.R. L'IRSN est issu, comme l'Afsset, de la loi de sécurité sanitaire de 2001 et a été créé dans l'objectif d'instituer une expertise indépendante en matière de risques nucléaires et radiologiques. En ce sens, dans la continuité des compétences assumées précédemment par le Commissariat à l'énergie atomique, nous mettons en place des méthodologies d'évaluation des risques d'accident dans les installations nucléaires et des risques sanitaires pour les travailleurs (tels que les personnels hospitaliers des services de radiologie et de radiothérapie). Dans ce cadre, l'objectif de notre collaboration avec l'Afsset est de mettre en œuvre une démarche d'échange de bonnes pratiques, dans les domaines où nos expertises se rencontrent.

Dans quel cadre l'IRSN est-il associé actuellement aux travaux pilotés par l'Afsset ?

J.R. L'IRSN intervient notamment dans le cadre du Comité d'experts spécialisés de l'Afsset dédié aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Plus précisément, nous apportons à l'Afsset notre

expertise sur la question des rayonnements ionisants à faibles doses. Il s'agit de problématiques d'une importance majeure, dans la mesure où l'impact de ces rayonnements sur la santé humaine, à moyennes et fortes doses, a déjà été prouvé. Il s'agit donc, désormais, de lever les incertitudes subsistant sur les effets des faibles doses, notamment en cas de contamination chronique, de manière à pouvoir optimiser la protection des travailleurs.

De manière générale, quels avantages voyez-vous à travailler en réseau ?

J.R. Les partenariats permettent aux organismes de santé publique d'éviter les doublons en matière de recherche. Par ailleurs, le fait que l'ensemble des acteurs de santé publique travaillent en bonne intelligence renforce le niveau de confiance que le public accorde à l'action de l'État dans ce domaine très sensible. Afin de rendre plus lisible cette démarche, l'IRSN et l'Afsset contribuent actuellement, avec d'autres organismes, à l'élaboration d'une charte commune de l'expertise destinée à consolider le fonds de valeurs et de principes déontologiques que nous partageons.



Le projet de recherche INTARESE

Initié le 1^{er} novembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action européen pour l'environnement et la santé, INTARESE (Integrated Assessment of Health risks of Environmental Stressors in Europe) est un projet de recherche européen de cinq ans cofinancé par la Commission européenne. L'objectif d'INTARESE est de développer des outils et des méthodes qui permettront une évaluation intégrée des risques sanitaires liés à l'environnement.

Coordonné par le Département d'épidémiologie et de santé publique de l'Impérial College de Londres, INTARESE regroupe une trentaine de participants, tels que des agences de sécurité sanitaire, des universités ou des organismes de recherche. Dans ce cadre, l'Afsset participe notamment aux travaux concernant les expositions et les risques agrégés pour les consommateurs, pour lesquels elle fait partie des principaux contributeurs. L'Agence est également engagée dans des travaux qui visent à faire connaître l'approche et l'ambition du projet auprès des utilisateurs potentiels et à

cerner leurs attentes afin d'adapter autant que possible les résultats et faciliter leur appropriation finale.

En 2007, ont été réalisés, dans le cadre d'INTARESE :

- une revue des outils et des méthodologies disponibles permettant d'agrégier l'exposition humaine aux substances chimiques lors de l'utilisation des produits de consommation (en collaboration avec le RIVM - Institut national pour la santé publique et l'environnement des Pays-Bas) ;
- un rapport définissant la problématique de l'évaluation des risques agrégés dus aux substances chimiques pour le consommateur ;
- un rapport détaillant la méthode selon laquelle sera conduite, dans INTARESE, l'évaluation agrégée des risques dus aux substances chimiques pour le consommateur ;
- un rapport de synthèse sur les besoins et attentes des utilisateurs potentiellement concernés.

Observatoire des résidus de pesticides (ORP)

Depuis décembre 2005, l'Afsset est chargée de la coordination scientifique et technique de l'Observatoire des résidus de pesticides (www.observatoire-pesticides.gouv.fr), un projet qui regroupe une large communauté d'organismes experts dans l'objectif :

- de rassembler en vue de leur valorisation les informations et résultats des contrôles et mesures de résidus de pesticides dans différents milieux et produits consommés par l'homme ;
- d'estimer les niveaux d'exposition des populations ;
- d'identifier les actions de progrès pouvant être mises en place sur les systèmes d'information et notamment la nature et le format des données collectées.

En 2006, l'Afsset a proposé au comité de pilotage un plan d'actions, pour la période 2006-2008, construit autour de trois grandes thématiques :

- renseigner les molécules utilisées et les usages, afin d'établir une liste de substances à suivre en priorité ;
- évaluer les expositions de la population en confortant

des travaux complémentaires et/ou en lançant des travaux novateurs ;

- favoriser l'accessibilité aux données et le débat public.

L'année 2007 a vu la concrétisation de ces différents objectifs, notamment au travers :

- de la publication d'une carte de France interactive permettant à l'internaute d'accéder directement aux producteurs des données disponibles à ce jour ;
- de la mise en place d'un comité d'orientation et de prospective scientifique, chargé d'assister l'Agence dans ses missions. Ce comité regroupe 25 organismes publics et 4 conseils scientifiques de programmes nationaux de recherche sur les thématiques pesticides. Il est présidé par le Professeur Josette Fournier.

Dans ce contexte, l'ORP participe pleinement à la consolidation des données sanitaires sur la thématique prioritaire en santé publique que constitue la question des pesticides.

Organisation du colloque du R21

Le R21 constitue le réseau des partenaires permanents de l'Afsset, dont la liste a été fixée par le décret du 8 juin 2006. Organisé à l'initiative de l'Agence, l'événement a été l'occasion d'aborder la problématique santé environnement travail dans une perspective internationale et de mettre l'accent sur les stratégies à suivre en matière de développement durable.

Ce colloque a servi de point de départ pour redéfinir le réseau formé et préciser les principaux thèmes de travail à développer en concertation : veille scientifique, qualité en expertise et progression et mise à jour du portail www.sante-environnement-travail.fr pour intégrer les nouveaux partenaires du réseau.



Travaux d'expertise en évaluation des risques

L'évaluation des risques émergents ou fortement évolutifs est un enjeu sociétal majeur. C'est sur la base d'études et d'expertises scientifiques ciblées que les pouvoirs publics peuvent prendre les décisions réglementaires qui s'imposent pour la protection des Français et la mise en place de politiques de prévention. À la demande de ses ministères de tutelle, de divers organismes représentatifs de la société civile ou de sa propre initiative, l'Afsset est habilitée à conduire de telles démarches, dans le cadre de procédures appelées saisines.



Concrètement, les travaux d'expertise sont conduits par des Comités d'experts spécialisés (CES) pilotés par l'Afsset. Ces comités sont mis en place par arrêté interministériel et leurs membres sont nommés par la Direction générale de l'Afsset. Chaque CES est dédié à une problématique sanitaire donnée et est composé d'experts indépendants nommés *intuiti personae*, à l'issue d'un processus de sélection exigeant (voir p.60). Ceux-ci mènent une expertise collégiale et concertée, à l'issue de laquelle l'Afsset rend un avis, c'est-à-dire une évaluation de la situation ainsi que des propositions éventuelles sur les travaux à poursuivre et les mesures à prendre.

Au cours de l'exercice 2007, l'Afsset a rendu, dans le cadre de saisines, douze avis et/ou rapports sur des thématiques touchant de près à l'actualité :

- **6 mars** : risques sanitaires pour la population générale et les travailleurs liés à la présence de virus Influenza aviaires hautement pathogènes de sous-type H5N1 ;
- **24 avril** : exposition aux fibres minérales artificielles : améliorer la traçabilité, les connaissances et renforcer la prévention ;



- **26 avril** : éthers de glycol : recommandations en faveur de la poursuite d'études toxicologiques pour améliorer la protection de la santé humaine ;
- **4 mai** : qualité de l'air intérieur dans les parcs de stationnement couverts : vigilance, prévention et suivi ;
- **12 juillet** : méthode d'élaboration des valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les substances chimiques reprotoxiques ;
- **6 août** : peintures contenant du propylène glycol monométhyléther (PGME) ou son acétate ;
- **28 août** : risque sanitaire pour l'homme lié à la présence de virus H5N1 dans les eaux de surface à la suite des découvertes de cygnes morts ;
- **3 septembre** : proposition d'une méthode de choix de valeurs guides de qualité d'air intérieur ;
- **24 octobre** : impact économique des effets de la pollution sur la santé publique ;
- **26 octobre** : lutte antivectorielle dans le cadre de l'épidémie de chikungunya à la Réunion (trois avis).

Par ailleurs, les CES peuvent également suivre des demandes d'appui scientifique et technique faites à l'Afsset, qui ne donnent pas lieu à des évaluations de risques. C'est le cas, en 2007, de la problématique des résidus de médicaments anticancéreux dans l'eau.

Les six Comités d'experts spécialisés

- Évaluation des risques liés aux substances chimiques ;
- Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements ;
- Évaluation des risques liés aux milieux aériens ;
- Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides ;
- Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques ;
- Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel.



Entretien

avec Sylvie RAUZY

PRÉSENTE DU CES « ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX EAUX ET AUX AGENTS BIOLOGIQUES »
DIRECTEUR DE LA RECHERCHE AU CENTRE DE RECHERCHE,
D'EXPERTISE ET DE CONTRÔLE DES EAUX DE PARIS

À quelle occasion le CES « Eaux et agents biologiques » a-t-il été créé ?

S.R. Le CES « Eaux et agents biologiques » a été mis en place après la disparition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. La répartition de ses compétences en matière d'eau s'est faite vers l'Afsset, à l'exception de l'eau potable, qui a été attribuée à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Cette nouvelle distribution des cartes permet désormais de traiter de manière plus transversale les thématiques de l'eau et des agents biologiques en s'appuyant sur une expertise indépendante.

Comment se répartit l'expertise au sein du CES ?

S.R. Dans le CES « Eaux et agents biologiques » comme dans n'importe quel autre, les experts recrutés sont issus d'horizons très différents. La raison en est simple : il faut réunir des compétences suffisamment diverses pour couvrir l'ensemble du spectre de l'étude. Prenons l'exemple d'un risque affectant des zones industrielles. Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer ses conséquences potentielles pour les salariés travaillant sur ces zones, mais aussi pour les citoyens habitant à proximité de celles-ci : il faut donc faire appel à des experts issus de domaines

complémentaires. Concrètement, ce CES est composé de 23 enseignants chercheurs, 8 ingénieurs et 6 médecins. Parmi eux, 26 sont compétents dans le domaine de l'environnement et 13 en santé au travail, certains possédant une double compétence.

Combien de saisines sont en cours de traitement par ce CES fin 2007 ?

S.R. Actuellement, le CES traite simultanément trois saisines, dont les résultats seront rendus courant 2008. La saisine sur les risques sanitaires liés aux proliférations de Legionella dans l'eau des tours aéroréfrigérantes des centres nucléaires de production électrique d'EDF vise à évaluer les risques de présence de légionnelles dans les vapeurs d'eau émises par les tours. Une première phase de l'analyse a été publiée en 2006. Nous en sommes maintenant aux conclusions de l'expertise collective et la publication de l'avis de l'Agence devrait intervenir début 2008. Une autre saisine concerne la problématique de la présence du virus de la grippe aviaire H5N1 dans les eaux superficielles. Il s'agit d'évaluer les risques de propagation du virus via les eaux des étangs et petits lacs. Enfin, une dernière saisine porte sur les risques induits par l'utilisation des adjuvants d'origine biologique dans la fabrication de la neige artificielle.



Appui aux réglementations européennes

Deux réglementations principales régissent la mise sur le marché des substances chimiques à l'échelle européenne : le règlement REACH 1907/2006 du 18 décembre 2006 et la directive 98/8/CE, concernant les substances et produits biocides, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et le décret du 26 février 2004. L'Afsset joue un rôle central dans ces deux dispositifs, qui permettent d'assurer un niveau élevé de protection de l'homme, des animaux et de l'environnement.

Mise en œuvre du règlement REACH



Adopté le 18 décembre 2006 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, le règlement REACH modernise la législation européenne en matière de substances chimiques et met en place un système unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation de ces substances à l'échelle de l'Union européenne.

Entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, REACH inverse le processus d'évaluation des substances chimiques généralement pratiqué : il appartient désormais aux entreprises industrielles productrices ou importatrices de faire la preuve de l'innocuité pour la santé humaine et pour l'environnement des 30 000 substances produites ou importées à plus d'une tonne par an sur le territoire de la Communauté européenne (parmi plus de 100 000 utilisées en Europe). Les informations fournies seront enregistrées, et mises à disposition dans une base de données accessible au grand public par l'Agence européenne des produits chimiques, créée à cet effet. Les substances pourront être

évaluées, à autoriser ou encore verront leur utilisation restreinte.

Impliquée dans l'élaboration de REACH, l'Afsset s'est vu confier comme principale mission, au niveau national, de proposer aux ministères responsables les priorités en matière d'évaluation, d'autorisation ou de restriction et de veiller à la cohérence des travaux sur les substances effectués sous la responsabilité de la France en tant qu'Etat membre en coordonnant les travaux menés par les organismes évaluateurs (BERPC, Afssa, Afssaps, etc.).

Pour répondre efficacement à ces enjeux, l'Agence s'est réorganisée en profondeur, avec la création d'un département ARCHE « Réglementations européennes Biocides-REACH », dédié spécifiquement aux réglementations européennes qui reprend l'instruction et l'expertise collective avec le CES Biocides permettant d'émettre les avis Biocides.

Ainsi en 2007 ce nouveau département a notamment contribué pour REACH :

- au développement de guides techniques nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de REACH, à travers sa collaboration à l'élaboration des RIP (REACH Implementation Projects) ;
- à la fixation d'un protocole d'accord le 17 octobre 2007 qui précise les modalités pratiques de l'organisation (Afsset, BERPC et Etat).

Aujourd'hui, le dispositif français est prêt à accueillir l'arrivée des premiers dossiers de substances chimiques.



Entretien

avec le Dr. Philippe JUVIN

CHEF DU DÉPARTEMENT ARCHE « RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES BIOCIDES-REACH »

En quoi le règlement REACH est-il novateur ?

P.J. La particularité du règlement REACH est qu'il inverse la charge de la preuve. Il incombe désormais aux industries chimiques de fournir les données de sûreté sanitaire et environnementale sur toutes les substances qu'elles produisent à plus d'une tonne. Actuellement, ce n'est le cas que pour les substances dont la production a commencé après 1981, ce qui représente moins de 10 % des substances commercialisées. Par exemple, les substances chimiques susceptibles de provoquer des effets irréversibles graves sur la santé ou sur l'environnement vont désormais faire l'objet d'un classement spécifique en « substances extrêmement préoccupantes » et seront soumises à une autorisation de production. Il s'agit donc d'un verrou supplémentaire en termes de sécurité sanitaire.

Comment va s'organiser la mise en œuvre de REACH en France ?

P.J. Les différentes parties prenantes au niveau national ont signé, le 17 octobre 2007, un protocole qui définit leurs actions respectives. L'Afsset s'est vue confirmer dans son rôle de tête de réseau chargée de proposer les priorités en matière d'évaluation, d'autorisation et de restriction, et de veiller à la cohérence des travaux d'évaluation effectués. Elle coordonnera l'action des organismes évaluateurs qui apporteront chacun leur expertise spécifique. Le BERPC, par exemple, sera chargé de l'évaluation scientifique de base.

Que va apporter REACH aux citoyens européens ?

P.J. REACH représente un grand pas en avant en matière de législation environnementale au plan européen. En permettant la réglementation stricte des substances chimiques les plus préoccupantes, elle va améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en incitant l'industrie européenne à plus de responsabilité du point de vue sanitaire : cette réglementation repose en effet sur la qualité du dossier présenté par les industriels demandeurs.

Évaluation des substances et produits biocides



On regroupe sous l'appellation de produits biocides un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, par une action chimique ou biologique. Administrativement, les produits biocides sont répartis en 4 groupes :

- **groupe 1** : désinfectants et produits biocides généraux ;
- **groupe 2** : produits de protection ;
- **groupe 3** : produits antiparasitaires ;
- **groupe 4** : autres produits biocides.

Du fait de leur impact potentiel sur l'environnement et la santé, ces produits biocides sont réglementés. Le dispositif communautaire « Biocides », mis en place par la directive 98/8/CE du parlement européen et du conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, et transposée aux articles L522-1 à L522-19 du code de l'environnement, met en place un régime d'autorisation des produits biocides afin d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement en limitant la mise sur le marché aux produits biocides dont l'efficacité est prouvée et qui ne présentent pas de risques inacceptables pour l'homme et l'environnement.

La procédure se décompose en deux étapes :

- ① **L'évaluation des substances dans le cadre d'un programme communautaire.** Cette évaluation aboutit, ou non, à l'inscription de ces substances actives dans des listes communautaires de substances actives autorisées.
- ② **L'autorisation de mise sur le marché des produits (au niveau national).** Seuls les produits biocides contenant des substances actives inscrites dans les listes communautaires pourront, après instruction, obtenir l'autorisation nationale de mise sur le marché, auprès du ministère chargé de l'environnement.

L'Afsset joue un rôle central dans ce dispositif, dont les modalités sont définies par différents textes réglementaires (décret 2004-187 du 26 février 2004 et arrêté du 19 mai 2004 notamment). L'Agence est chargée, pour les substances dont la France est État rapporteur (dites « substances françaises »), de recevoir les dossiers, d'émettre un avis de recevabilité, de procéder à des évaluations, et d'établir des rapports sur la base des éléments fournis par les organismes techniques instructeurs (INERIS, INRS, BERPC, Afssa, Afssaps...). De plus, en ce qui concerne les substances dont la France n'est pas l'État rapporteur, l'Afsset a pour responsabilité de prendre connaissance des dossiers réalisés par les autres États et de les soumettre à examen, de manière à s'assurer de l'harmonisation des procédures d'évaluation.

Dans ce contexte, l'Afsset a assuré en 2007 la poursuite du traitement des dossiers des 1^{re} et 2^e phases du programme de travail communautaire (tels que les dossiers soumis pour défendre les composés à base de cuivre pour les produits de protection du bois TP08, ou pour défendre le Naled pour les usages insecticides TP18, etc.) et la réception de 34 dossiers concernés par la 3^e phase du programme d'examen. L'année a également été marquée par l'entrée en vigueur, le 31 décembre 2007 du règlement communautaire CE n°1451/2007 qui rationalise les listes de biocides existantes, en vue d'une optimisation de l'application de la réglementation dans les années à venir.

L'Afsset instruira ensuite les dossiers nationaux d'autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits à base de substances actives biocides autorisées au niveau communautaire. Les AMM pour les produits biocides seront délivrées par le ministère chargé de l'environnement.

Recherche et veille

La qualité d'une expertise scientifique repose, en amont de celle-ci, sur la production et sur la collecte d'informations qui permettent d'alimenter la réflexion. Dans cette optique, l'Afsset s'investit parallèlement dans des activités de veille scientifique wet de pilotage de programmes de recherche et dans les domaines qui relèvent de sa compétence : la santé environnementale et la santé au travail.

Les programmes de recherche

L'Afsset n'a pas vocation à devenir un organisme de recherche, mais dispose de crédits incitatifs de recherche et développement qui lui sont délégués par le ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité ainsi que de crédits propres mis à sa disposition dans le cadre du PNSE ou du PST.

Dans ce contexte, au sein du programme de recherche environnement-santé-travail, l'Agence lance chaque année un appel à propositions de recherches (APR) dont l'objectif est de soutenir une recherche d'excellence qui apporte des connaissances utilisables dans les champs santé environnement et santé au travail. Les candidatures à l'APR font l'objet d'une sélection rigoureuse au regard de leur originalité et de leur qualité scientifique, selon la même gouvernance que les grands programmes de recherche.

L'APR 2007 couvre un ensemble large de questions d'évaluation ou d'analyse des risques environnementaux pour la santé humaine, à savoir:

- la caractérisation des dangers et l'estimation des expositions ;
- les relations entre exposition et effets de santé ;
- la modélisation et l'évaluation du risque ;
- les relations entre risque sanitaire et société.

La liste détaillée des projets retenus se trouve dans le CD-Rom. L'Afsset peut également lancer des appels à recherche ciblée (ARC). Il s'agit dans ce cas de répondre à des besoins précis de connaissance en lien avec l'instruction de saisines ou en appui de politiques gouvernementales.



Entretien

avec le Dr. Elisabeth ROBERT-GNANSIA

CHEF DU DÉPARTEMENT « MÉTHODOLOGIE, RECHERCHE ET RELATIONS EXTÉRIEURES »

Depuis quand l'Afsset initie-t-elle des projets de recherche ?

E.R-G. Les actions incitatives de recherche ont été initiées par le ministère chargé de l'environnement et conduites par lui jusqu'en 2000 au travers du programme de recherche Environnement et santé. Ce programme a été confié à l'Agence dès sa création et a été étendu aux risques liés à l'environnement professionnel en 2006. L'intérêt de cette démarche de pilotage et de soutien est qu'elle permet de mobiliser les acteurs de la recherche, au plan national, pour renforcer les connaissances sur les points critiques en évaluation du risque.

Dans ce contexte, quels grands principes guident l'Afsset dans son programme de recherche ?

E.R-G. Le premier principe est d'avoir une vision transversale de l'évaluation du risque. Nos APR conduisent les communautés scientifiques à s'intéresser et à développer de nouvelles méthodes pour toutes les phases de l'analyse du risque, de l'identification de priorités aux actions en tant que telles. Le deuxième principe est la complémentarité des compétences. L'Afsset encourage particulièrement l'utilisation dans

la même démarche de concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques et de la santé, sciences de l'ingénieur, sciences de l'environnement, sciences humaines et sociales.

Comment la sélection des candidatures est-elle effectuée ?

E.R-G. Plusieurs critères sont pris en compte : l'adéquation avec les thèmes de l'appel à projets, l'originalité, la qualité des méthodes proposées, la faisabilité, les progrès qu'on peut en attendre dans le domaine qui est le notre, et enfin l'adéquation des moyens financiers demandés. La qualité scientifique de l'équipe, jugée à partir de leurs publications, au plan national et international, est prise en compte également. Concrètement, l'évaluation des projets reçus est réalisée par le Comité scientifique, formé de personnalités compétentes, et la sélection définitive est effectuée par la Directrice générale de l'Agence, après avis d'un comité d'orientation. Celui-ci tient compte notamment des autres programmes du champ environnement-santé-travail et des études menées dans d'autres pays, au niveau européen ou international.



La veille scientifique

La constitution et l'animation par l'Afset publie trois fois par an un bulletin de veille scientifique, qui s'appuie sur un réseau d'équipes partenaires (scientifiques, laboratoires, institutions) ayant la capacité d'alimenter la veille et disposés à en mutualiser les résultats. En 2007, pour la première fois, le bulletin de veille traite conjointement des problématiques de la santé environnement et de la santé au travail, en liaison avec l'extension des compétences de l'Agence à cette dernière thématique.

En particulier, l'Afset publie trois fois par an un bulletin de veille scientifique, qui s'appuie sur un réseau d'équipes partenaires (scientifiques, laboratoires, institutions) ayant la capacité d'alimenter la veille et disposés à en mutualiser les résultats. En 2007, pour la première fois, le bulletin de veille traite conjointement des problématiques de la santé environnement et de la santé au travail, en liaison avec l'extension des compétences de l'Agence à cette dernière thématique.



Liste des sujets du bulletin de veille pour 2007 :

- Risques liés aux agents physiques dans l'environnement général et professionnel
- Risques liés aux agents chimiques dans l'environnement général et professionnel
- Neurotoxicité des xénobiotiques dans l'environnement général et professionnel
- Déterminants environnementaux généraux et professionnels des troubles immunitaires et allergiques
- Déterminants environnementaux généraux et professionnels des troubles de la reproduction
- Déterminants environnementaux généraux et professionnels des cancers
- Outils et méthodes pour l'évaluation du risque sanitaire de l'environnement et du travail
- Perception des risques sanitaires et communication
- Risques liés aux agents physiques dans l'environnement général et professionnel
- Risques liés aux agents chimiques dans l'environnement général et professionnel
- Déterminants environnementaux des troubles immunitaires et allergiques
- Déterminants environnementaux des troubles de la reproduction
- Déterminants environnementaux généraux et professionnels du cancer
- Outils et méthodes pour l'évaluation du risque
- Perception des risques et communication.



Communication et débat public

Depuis sa création, l'Afsset a vu considérablement augmenter son rôle en matière d'information du public sur les risques sanitaires. De fait, face à l'intérêt de plus en plus élevé suscité par cette thématique, elle fait en sorte de donner l'écho le plus important possible aux résultats de ses travaux d'évaluation, en communiquant de manière active en direction des collectivités, des relais d'opinion et des citoyens. Réaffirmée par le Contrat d'objectifs et de moyens signé le 16 avril, cette mission s'exerce notamment au travers d'une activité de publication et de contributions au débat public.

Edition, publications et sites Internet

Dans l'objectif de diffuser l'information la plus exhaustive possible, l'Afsset met à la disposition du public l'ensemble des publications qu'elle réalise, à savoir :

- études et rapports d'expertise, accompagnés de résumés, d'éléments de contexte et/ou de dossiers complémentaires ;
- bulletins de veille scientifique ;
- documents de vulgarisation et fiches santé environnement.

Ces documents sont accessibles notamment sur le site Internet de l'Agence (www.afsset.fr). Parallèlement, l'Afsset est à l'initiative d'un vaste dispositif d'information, avec la mise en ligne de sites Internet dédiés chacun à une problématique ciblée : le portail santé environnement travail, l'Observatoire des résidus des pesticides, le site « enjeux-CMR ».

Le portail santé environnement travail

Mis en ligne le 27 mars 2007, le portail www.sante-environnement-travail.fr répond aux questions les plus

fréquemment posées dans les domaines de la santé environnement et de la santé au travail. Élaboré par l'Afsset avec le concours d'une vingtaine de partenaires publics dans le cadre de l'action 44 du PNSE et de l'objectif 1.3 du PST, il met à la disposition de tous les publics une information validée scientifiquement et actualisée (explications, illustrations, animations, etc.) et renvoie, à l'aide de liens électroniques, aux principales sources publiques scientifiques et techniques. Plus de 2500 liens sont d'ores et déjà intégrés au portail, ce qui reflète la richesse et la diversité de l'information proposée par le service public. Fin décembre 2007, le site portail totalisait plus de 160 000 visites.

L'Observatoire des résidus des pesticides

Lancé en juin 2006 par l'Afsset à l'occasion de l'annonce du Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, le site Internet www.observatoire-pesticides.gouv.fr est lauréat des Trophées de la communication, 2^e prix dans la catégorie

« Meilleure action de communication environnementale » et 3^e prix dans la catégorie « Meilleur site Internet des organismes nationaux ». Depuis 2007, ce site grand public rassemble et valorise les données expérimentales et sanitaires des pesticides dans l'environnement. Il propose une base de données inédite : une carte de France interactive donnant accès à l'ensemble des informations actualisées, disponibles sur la présence de résidus de pesticides dans l'environnement (air, eau, sols et denrées alimentaires). Le succès est au rendez-vous : 3 500 visites d'internautes en moyenne par mois sont enregistrées. L'Afsset propose également depuis le mois de septembre, sur le site www.afsset.fr une animation ludique pour sensibiliser les internautes (les enfants comme les parents) aux usages domestiques de pesticides. Cette chasse aux insectes, qui se déroule dans un univers original, propose différents moyens pour éliminer Bizar le cafard, Toufou le pou et Cosmik la moustique en évaluant les bénéfices/risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le site « enjeux-CMR »

Destiné à l'ensemble des industriels et acteurs de la prévention (préventeurs, hygiénistes, médecins du travail, etc.) qui souhaitent engager une démarche volontaire de substitution des substances chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques (CMR), le site www.enjeux-cmr.fr propose de nombreuses informations :

- définition et principes de la substitution ;
- définition des CMR et données sur les utilisations ;
- informations sur la réglementation et les travaux de l'Afsset ;
- calendrier des manifestations, des collaborations, etc.

Réalisé par l'Afsset dans le cadre du Plan santé au travail 2005-2009, le site « enjeux-CMR » sera disponible, dans sa version définitive, début 2008. Il sera en permanence développé, en fonction notamment des évolutions liées au classement des substances, à la connaissance toxicologique des produits de substitution et des données récoltées et transmises par les utilisateurs.



Contributions au débat public



Au cours de l'année 2007, l'Afsset a été à l'initiative de manifestations et de colloques importants, dans l'objectif de faire avancer les connaissances en santé environnement et d'alimenter le débat public.

Substitution : un enjeu pour les CMR – 26 mars 2007

Enjeu majeur du PST (voir p. 27), la substitution des agents chimiques les plus dangereux par des substances ou des procédés moins nocifs représente une démarche prioritaire dans la prévention du risque chimique. Afin d'expliquer cette problématique complexe, un colloque « Substitution : un enjeu pour les CMR » a été organisé par l'Afsset le 26 mars 2007 au Palais Brongniart, à Paris. Destinée aux industriels, aux acteurs de la prévention et aux différents organismes et institutions concernés par le risque chimique, cette journée a permis de faire un état des lieux des risques CMR en milieu professionnel. Des outils et éléments méthodologiques ainsi que des exemples concrets de substitution ont été présentés. Les différents acteurs concernés par le règlement REACH ont également pu, à cette occasion, échanger leurs points de vue sur ce thème d'actualité.

Rencontres scientifiques de l'Afsset – 5 octobre 2007

Les rencontres scientifiques de l'Afsset, organisées régulièrement, ont pour principe de mettre en avant le résultat des travaux menés dans le cadre des appels à projets de recherche (voir p. 42). La journée du 5 octobre est organisée autour de sessions thématiques, présentant chacune trois ou quatre projets soutenus par l'Afsset, suivies par des tables rondes rassemblant les intervenants et les parties prenantes (représentants des ministères, associations, etc.). L'objectif est de

de permettre la diffusion des connaissances, dans une optique de partage de l'information et d'initiation des débats préalables à l'adoption d'une réglementation.

Perception et gouvernance des risques sanitaires et environnementaux – 8 novembre 2007

Organisé conjointement par l'Afsset et la Chaire de développement durable de Sciences Po Paris, ce colloque a permis de faire le point sur la problématique de la perception des risques. Les questions abordées ont été les suivantes : comment la perception des risques est-elle prise en compte dans les processus d'évaluation actuels ? Quelles sont les évolutions conceptuelles et les expériences (notamment étrangères) en cours dans ce domaine ? Dans quelles conditions ces évolutions peuvent-elles être appliquées en France ? Cet événement était organisé dans le cadre du partenariat entre l'Afsset et la Chaire de développement durable de Sciences Po, qui comporte également un volet formation/enseignement destiné à mieux préparer les étudiants en vue de leurs futures responsabilités professionnelles.



Entretien

avec Sylvie DELASSUS

CHEF DU DÉPARTEMENT « COMMUNICATION, INFORMATION ET DÉBAT PUBLIC »

Quel est le degré d'intérêt du grand public vis-à-vis des questions de sécurité sanitaire ?

S.D. Tous les sondages indiquent que les Français accordent une réelle attention aux questions de sécurité sanitaire. Les grandes affaires des années 1980-1990 ont fortement marqué les esprits et les citoyens sont aujourd'hui constamment en recherche d'informations. De ce fait, les publications de l'Afsset trouvent un écho de plus en plus large. Le portail santé environnement travail, en particulier, a su fidéliser très rapidement les internautes, de même que le site de l'Observatoire des résidus des pesticides qui enregistre 3 500 visites par mois. C'est beaucoup pour un site délivrant une information aussi pointue et cela démontre que le grand public se sent concerné.

Adaptez-vous votre communication en fonction des différents publics auxquels vous vous adressez ?

S.D. La mission d'information de l'Afsset consiste à renseigner l'ensemble des publics, caractérisés par une forte hétérogénéité : scientifiques, instances gouvernementales, mais également entreprises, associations, syndicats et citoyens. Dans ce contexte, si l'information donnée aux professionnels se traduit essentiellement par des rapports scientifiques pointus, nous tenons à diffuser également une information compréhensible par le grand public. L'Afsset a

donc réalisé en 2007 un vrai travail de vulgarisation portant sur des thèmes comme les UV, la climatisation, le bruit, la téléphonie mobile ou encore les nanomatériaux. L'objectif est d'être accessible au plus grand nombre. De nombreux particuliers nous font part de leurs préoccupations – souvent individuelles - sur notre site Internet (adresse dédiée afsset@afsset.fr). Nous leur répondons systématiquement en les réorientant vers les services ou organismes adéquats pouvant répondre à leurs questions. En 2007, cela a représenté environ 5 800 questions-réponses.

Quels sont les enjeux des années à venir ?

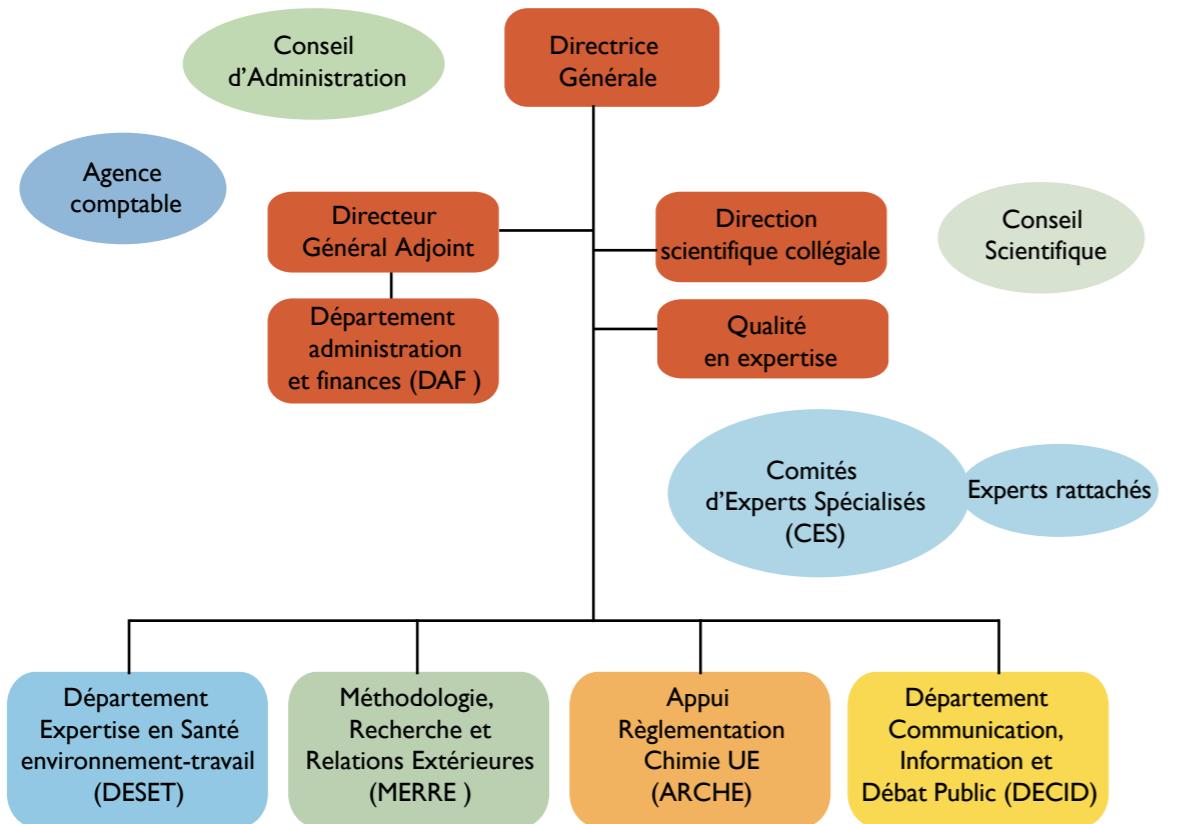
S.D. Notre volonté est d'être reconnu comme un acteur incontournable du champ santé environnement travail. Les instances gouvernementales nous considèrent comme tel et nous souhaitons qu'il en soit de même pour l'ensemble des experts susceptibles de travailler pour l'Agence, ainsi que pour le grand public. Dans cet objectif, nous sommes présents sur un grand nombre de salons et de conférences. Plus récemment, nous avons signé une convention avec l'Institut d'études politiques (Sciences Po) de Paris afin d'assurer des cours au sein de la Chaire de développement durable. Cette démarche permet de sensibiliser les étudiants et de créer un lien avec nos interlocuteurs de demain.



Organisation



Organigramme



Conseil d'administration



Le Conseil d'administration a pour mandat d'arrêter, sur proposition de la Directrice générale, les objectifs stratégiques de l'Afsset et de veiller à la mise en oeuvre du plan de gestion général. Par décret du 8 juin 2006, sa composition a été entièrement modifiée, pour tenir compte de l'extension des compétences de l'Agence à la santé au travail. En particulier, le Conseil d'administration s'ouvre désormais aux partenaires sociaux, dans le cadre des thématiques liées aux risques professionnels.
Le Conseil d'administration est présidé par M. Paul Vialle, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, nommé par décret du président de la République, le 2 février 2007. Il compte 28 membres, nommés par arrêté conjoint des ministères de tutelle, en date du 2 février 2007. M. André Aschieri, maire de Mouans-Sartoux, assure la vice-présidence (voir liste nominative des membres p.74).
Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an.

La composition du Conseil d'administration

- **Premier collège :**
9 représentants de l'État.
- **Deuxième collège :**
 - 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au niveau national ;
 - 1 représentant des associations compétentes dans le domaine de la santé agréées au niveau national ;
 - 1 représentant des associations de défense des consommateurs agréées au niveau national ;
 - 1 représentant des associations d'aide aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles représentées au sein du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;
 - 4 représentants des organisations professionnelles.
- **Troisième collège :**
 - 5 représentants des organisations syndicales les plus représentatives au niveau national ;
 - 3 représentants des organisations d'employeurs.
- **Quatrième collège :**
 - 3 personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines relevant des missions de l'Agence.
 - 2 représentants du personnel de l'Agence, élus par ce personnel.

Les membres des deuxième, troisième et quatrième collèges du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans.

Entretien

avec André ASCHIERI

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET REPRÉSENTANT DE
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
MAIRE DE MOUANS-SARTOUX



Vous avez joué un rôle moteur dans la création de l'Agence. Pouvez-vous revenir sur le contexte de cette création ?

A.S. En 1997, lorsque j'ai été élu député de la neuvième circonscription des Alpes-Maritimes, la France sortait de trois crises graves (vache folle, amiante, sang contaminé). La nécessité de créer des agences sanitaires s'imposait. Dans ce contexte, j'ai été chargé, par le Gouvernement, d'une mission parlementaire visant à mettre en place un organisme de protection en santé environnementale. J'ai déposé une première proposition en mai 1999, qui a été adoptée en quatrième lecture le 9 mai 2001.

Quel est le rôle joué par le Conseil d'administration ?

A.S. Le Conseil d'administration élabore les choix stratégiques intéressant l'avenir de l'Afsset, en lien avec les ministères de tutelle. En particulier, le Gouvernement a fixé pour objectifs au Conseil d'affirmer l'expertise de l'Agence au niveau européen et de veiller aux besoins de la société en termes de santé environnementale et de santé au travail.

Comment sont choisis les membres du Conseil d'administration ?

A.S. Les membres du Conseil d'administration sont choisis de manière à réunir les personnes les plus représentatives en matière de santé environnement et de santé au travail. En tant que représentant de l'Association des maires de France, je porte la voix des élus de terrain qui, eux-mêmes, représentent les Français. Mon objectif : veiller à ce que l'Agence tienne de manière optimale son rôle de sentinelle sur les risques émergents, afin d'assurer la sécurité sanitaire des populations.

Conseil scientifique



L'Afsset est assistée d'un Conseil scientifique, qui se réunit au moins deux fois par an et dont la mission consiste à porter un avis sur :

- le programme de travail ;
- les programmes de recherche ;
- la composition des Comités d'experts spécialisés (CES) ;
- les conditions d'organisation des expertises collectives ;
- la politique nationale de recherche conduite en matière de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- la qualité scientifique des travaux menés par l'Agence ;
- les modalités de présentation et de justification des avis et recommandations.

La composition du Conseil scientifique (Décret du 8 juin 2006)

- 15 personnalités scientifiques qualifiées choisies pour leur compétence dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la santé au travail, nommées pour une durée de trois ans renouvelable par arrêté des ministres chargés de l'environnement, de la recherche, de la santé et du travail.

● 5 membres de droit :

- le président du Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ou son représentant ;
- le président du Conseil scientifique de l'Institut de veille sanitaire ou son représentant ;
- le président du Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant ;
- le président du Conseil scientifique de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques ou son représentant ;
- le président de la commission scientifique de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ou son représentant.

Entretien

avec le Pr. Paul FRIMAT

PRÉSIDENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'AFSSET
PROFESSEUR DE MÉDECINE À L'INSTITUT DE SANTÉ DU TRAVAIL
DU NORD DE LA FRANCE (ISTN)



tifique intervient à deux niveaux. D'une part, il donne un avis sur les compétences que celui-ci doit réunir, ainsi que sur le profil des experts à recruter. D'autre part, après réception des candidatures, il évalue chacune d'entre elles, en analysant les compétences des candidats et leurs possibles conflits d'intérêt.

Quelles sont les autres thématiques sur lesquelles le Conseil scientifique est amené à se pencher ?

Le Conseil scientifique intervient notamment dans le cadre du lancement d'Appels à projet de recherche (APR) et de la réception des saisines transmises à l'Afsset. Dans le premier cas, il donne un avis sur le contenu à donner aux projets de recherche et prend en charge leur suivi en termes d'évaluation. Dans le second cas, il statue à la fois sur la pertinence de la saisine, sur l'orientation à lui donner et sur les délais à respecter pour la traiter. Le Conseil scientifique, en tant que tel, siège deux à trois fois par an. Le suivi des affaires en cours est assuré par le Bureau du Conseil, qui se réunit toutes les six semaines.



Départements et unités



Depuis le 27 mars 2007, l'Afsset s'est entièrement réorganisée, afin de mieux répondre au Contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence et l'Etat (voir p. 16).

Désormais, l'Agence se compose de quatre départements :

- le département « Expertises en santé environnement travail » qui prend en charge, de manière transversale, l'ensemble des travaux d'expertise de l'Agence.
- le département « Réglementations européennes Biocides-REACH » qui assure la coordination française des travaux menés par les organismes d'évaluation du premier niveau, pour la mise en œuvre des nouvelles réglementations européennes.
- le département « Méthodologie, recherche et relations extérieures » qui a pour mission d'apporter un appui aux autres départements scientifiques ainsi qu'aux Comités d'experts, en termes d'outils d'évaluation des risques. Il est en charge de la veille scientifique et de programmes de recherche. Il prend également en charge l'ensemble des relations avec les organismes partenaires français et étrangers.
- le département « Communication, information et débat public » qui assure, dans le cadre du développement de la communication de l'Afsset, la valorisation des travaux de l'Agence, l'information des différents publics et l'enrichissement du débat public sur la thématique des risques sanitaires. L'ensemble des départements reçoit l'appui administratif et technique des unités Ressources humaines, Finances, Marchés publics, Informatique et Logistique, placées sous la responsabilité de la Directrice générale et du Directeur général adjoint de l'Agence.

Les Comités d'experts spécialisés

Sous le pilotage de l'Afsset, qui assure leur secrétariat administratif et technique, les CES sont des instances scientifiques consultatives émettant des recommandations en toute indépendance. Leur rôle consiste, en application de l'article R. 1336-20 du Code de la santé publique, à assister l'agence pour l'évaluation d'un danger, d'une exposition ou d'un risque lié à un facteur environnemental ou professionnel.

Fonctions et attributions

L'arrêté du 13 juillet 2006 définit la liste et les domaines de compétences des CES, désormais au nombre de six.

CES	Domaine de compétences
Évaluation des risques liés aux substances chimiques	<ul style="list-style-type: none">• Dangers et risques pour la santé liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination des substances et préparations chimiques• Valeurs toxicologiques de référence pour les substances chimiques
Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements	<ul style="list-style-type: none">• Nuisances sonores, champs électromagnétiques non ionisants et ionisants, impact sanitaire et environnemental des grands aménagements (aéroports)
Évaluation des risques liés aux milieux aériens	<ul style="list-style-type: none">• Pollution atmosphérique, indicateurs et valeurs limites de pollution atmosphérique, qualité de l'air (environnements professionnels et non professionnels tels que domiciles, lieux accueillant le public, etc.)
Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides	<ul style="list-style-type: none">• Dangers et risques pour la santé et l'environnement liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination de substances et produits biocides• Efficacité de ces substances et produits biocides
Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques	<ul style="list-style-type: none">• Risques et dangers liés aux milieux hydriques (eaux récréatives, assainissement et eaux résiduaires, ressources en eau)• Dangers et risques pour la santé humaine liés aux agents biologiques
Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none">• Expertise sur les niveaux de concentration des agents chimiques en milieu professionnel• Établissement de valeurs limites d'exposition pour protéger les salariés



De manière générale, les experts exercent, dans le cadre de la réalisation des expertises qui leur sont confiées par l'Afsset, plusieurs activités au sein des CES :

- un travail de relecture et d'analyse des documents mis à disposition par le secrétariat scientifique de l'Afsset ;
- des contributions écrites pour la production des travaux et rapports ;
- une participation complémentaire et éventuellement contradictoire à la discussion collective au sein d'assemblées plénières avec leurs homologues ;
- un travail de synthèse avec les autres membres du comité afin de rédiger des recommandations.

En 2007, environ 300 experts ont été nommés pour participer à titre individuel aux travaux des CES ou de leurs groupes de travail (GT).

Procédure de nomination des membres des CES

La Directrice générale de l'Afsset nomme, après avis du Conseil scientifique, les membres des comités, pour une durée de trois ans, par décision publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne et sur le site Internet de l'Agence.

Cette procédure est le résultat d'une sélection en quatre étapes :

- **Dépôt des candidatures.** Les candidats remettent un dossier composé d'un curriculum vitae et d'une déclaration d'intérêt suite à un appel à candidature public.
- **Évaluation des candidatures** et présélection. Un comité, composé de scientifiques de l'Afsset, sélectionne les candidats sur la base des données suivantes : éligibilité, pertinence du domaine d'expertise, compétences scientifiques et techniques, expérience, disponibilité prévisible, liens d'intérêt par rapport aux thématiques à traiter. Le choix est également réalisé en respectant un équilibre en termes de compétences au sein du CES.
- **Revue de la présélection.** La liste des candidats présélectionnés est revue par le responsable du Département concerné et la Directrice générale.
- **Avis du Conseil scientifique.** En application du décret du 8 juin 2006, la Directrice générale demande l'avis du Conseil scientifique de l'Afsset.



La démarche qualité en expertise



Étant donné l'importance des enjeux de santé publique, il est indispensable que l'Afsset garantisse l'indépendance des travaux produits par les CES. Elle fait donc en sorte d'éviter, de façon continue, tout risque de conflit d'intérêt afin qu'un expert ne se retrouve jamais à la fois « juge et partie ». Les experts sont donc tenus, et ce point est rappelé au début de chaque réunion, de déclarer tout lien d'intérêts pouvant résulter d'un changement de situation. Au moindre risque de conflit, l'expert ne pourra participer aux travaux que sous la forme d'une audition, sans prendre part aux délibérations finales.

De plus, les experts s'engagent à respecter les principes et les règles détaillés dans le guide déontologique qui s'imposent à eux dans le cadre de leur collaboration avec l'Afsset. Ce guide leur est remis au moment de leur nomination.

De manière générale, l'organisation des expertises pilotées par l'Afsset s'effectue dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – prescriptions générales de compétence pour une expertise ». Il s'agit d'un axe fort sur lequel la direction de l'Afsset s'est engagée de manière volontariste. Deux responsables possédant la double formation scientifique et qualité sont en charge des procédures qualité et sont rattachées directement à la Directrice générale. L'engagement de l'Afsset doit lui permettre d'obtenir une accréditation dans 2 ans au maximum.



Entretien

avec François PAQUET

PRÉSIDENT DU CES « VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES »
CHARGÉ D'ÉVALUATIONS ET D'ANIMATION SCIENTIFIQUES À L'IRSN

En quoi consiste la mission du CES « VLEP » ?

F.P. Le CES « VLEP », créé en 2007, a pour mission de fournir des valeurs limites d'exposition pour les produits chimiques utilisés dans le monde professionnel. En particulier, son rôle consiste à évaluer les nouvelles substances qui voient le jour et à en réévaluer d'autres, déjà étudiées par le passé, mais utilisées aujourd'hui de manière différente. L'objectif ultime consiste à anticiper les maladies professionnelles de demain, grâce à la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces.

Quels types de travaux avez-vous effectués en 2007 ?

F.P. Premièrement, nous avons traité des saisines émanant de la Direction générale du travail. Elles ont donné lieu, notamment, à des recommandations concernant le formaldéhyde. Par ailleurs, nous avons émis un avis sur les travaux réalisés par notre

homologue européen, le « Scientific committee on occupational exposure limits (SCOEL) », avant parution des conclusions finales. Enfin, nous avons travaillé à la mise en place d'un modèle d'évaluation standardisé des produits chimiques. Ce modèle est aujourd'hui en phase de test.

Comment se compose le CES « VLEP » ?

Il faut savoir que nous avons à traiter des problématiques extrêmement diverses. De fait, définir des valeurs limites d'exposition impose de connaître les effets sanitaires de la substance considérée, mais également de savoir comment mesurer sa présence, à la fois dans l'environnement et dans l'organisme. Par conséquent, le CES « VLEP » est constitué d'une équipe extrêmement pluridisciplinaire, réunissant toxicologues, métrologues, méthodologues, etc. Au total, 28 membres qui se réunissent une dizaine de fois par année.



Ressources



Moyens financiers

Établissement créé en 2002, ne comptant qu'un seul salarié avant le 3 février 2003, l'Afsset a vu un développement exponentiel de son activité en 5 ans. Le budget primitif 2007, approuvé par le Conseil d'administration le 5 décembre 2006, prend acte de cette évolution, en établissant le montant total des dépenses prévisionnelles à 22 783 000 € et le montant des recettes à 20 937 503 €. Après les décisions modificatives du budget, l'exécution est proche de ces prévisions, avec 20 340 000 € pour les dépenses et 18 135 884 € pour les recettes contre 12 567 000 € et 17 307 000 € en 2006.



L'accroissement des activités de l'Agence

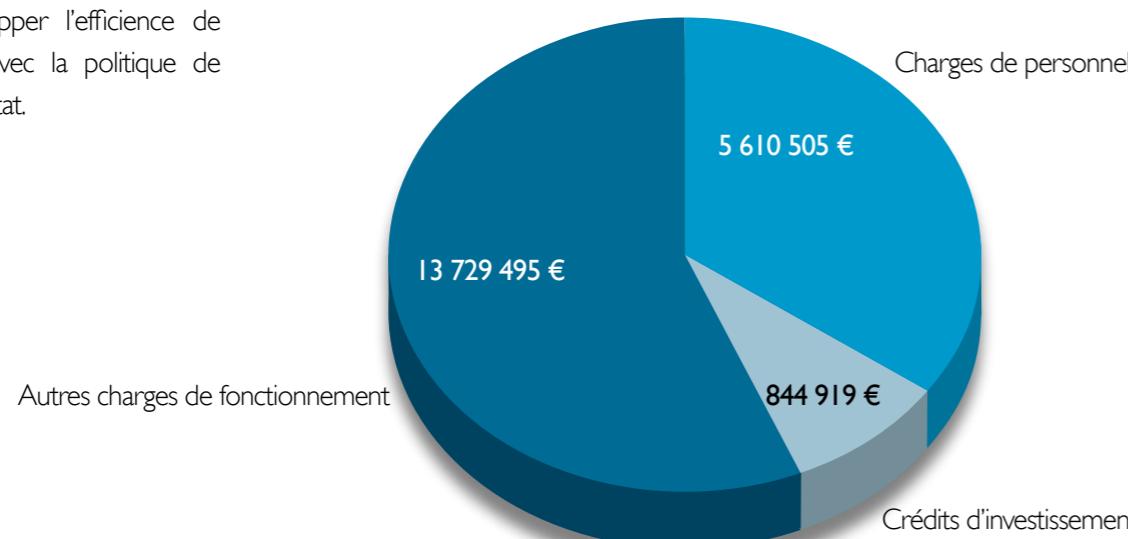
Le montant total des dépenses du budget primitif 2007 est supérieur de **13,12%** à celui du budget primitif 2006. Cette augmentation a permis notamment de faire face :

- à l'accroissement des effectifs de 10 équivalents temps plein travaillés (ETPT) dans le cadre du Plan santé au travail ;
- au développement des achats scientifiques ;
- au confortement du financement des Appels à projets de recherche (APR) ;
- à l'accroissement des activités liées à la communication et au débat public ;
- à la consolidation des investissements destinés à développer l'efficience de l'Agence en lien avec la politique de modernisation de l'État.

Répartition des dépenses

Les charges de l'Afsset, hors dépenses d'investissement, soit **19 340 000 €**, se répartissent de la manière suivante :

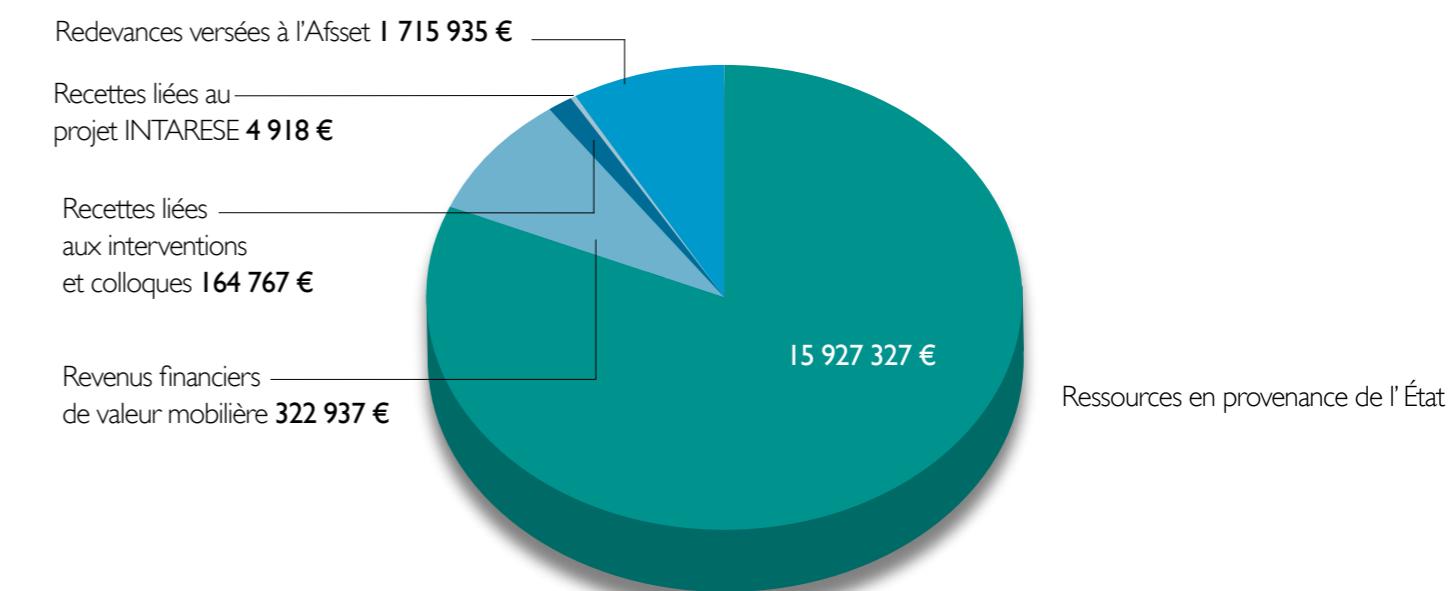
- **Charges de personnel : 5 610 505 €**
- **Autres charges de fonctionnement : 13 729 495 €**, dont notamment :
 - les charges d'études et de recherches scientifiques qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement avec **8 697 175 €**. L'Agence étant une agence « tête de réseau », il est normal que son activité génère des coûts de sous-traitance d'études et de conventions de recherche qu'elle confie soit à des partenaires institutionnels, soit à des sociétés privées ;
 - les opérations d'information, de communication et de contribution au débat public qui représentent, pour leur part, **800 420 €**, correspondant essentiellement à l'organisation de colloques et à la réalisation de publications.
- **Crédits d'investissement : 844 919 €** sur 1 000 000 € prévus au budget 2007.



Répartition des recettes

Le montant des recettes, soit **18 135 884 €**, se répartit comme suit :

- **Ressources en provenance de l'État : 15 927 327 €**, soit 87,8 % des ressources totales.
 - les redevances de l'année 2007 versées à l'Afsset par les industriels dans le cadre de la réglementation biocides, pour un montant de **1 715 935 €** et dont l'Agence, en tant que tête de réseau française de l'évaluation, reverse **80 %** aux organismes évaluateurs ;
 - les revenus financiers des valeurs mobilières de placement de la trésorerie de l'Agence par l'agent comptable pour un montant de **322 937 €** ;
 - les recettes liées au projet de recherche européen INTARESE auquel participe l'Afsset, soit **4 918 €** ;
 - les recettes liées soit à des interventions dans des colloques, soit des subventions reçues d'organismes paritaires dans l'organisation de manifestations (par exemple, le colloque Asthme), pour un montant total de **164 767 €**.
- **Ressources propres de l'Agence : 2 208 557 €**, soit :
 - les redevances versées à l'Afsset **1 715 935 €**
 - les recettes liées au projet INTARESE **4 918 €**
 - les recettes liées aux interventions et colloques **164 767 €**
 - les revenus financiers de valeur mobilière **322 937 €**



Moyens humains

Lors de l'exercice 2007, 10 scientifiques ont été recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI) dans le cadre du Plan Santé au Travail, et 2 emplois ont été créés en relation avec l'activité dans le domaine des biocides. Dans ce contexte, l'Afsset a dépassé la centaine d'agents permanents en novembre 2007, avec 66 femmes et 36 hommes, dont la moyenne d'âge est de 36 ans. Plus de 200 experts participent aux travaux de l'agence.

Les métiers représentés à l'Afsset sont, au principal, des doctorats scientifiques (pharmacie, médecine de santé publique et de santé au travail, vétérinaire, toxicologie), des ingénieurs ainsi que des compétences en communication et en administration. En conformité avec l'objectif 28 du Contrat d'objectifs et de moyens, l'Agence s'est engagée dans une politique de fidélisation et de reconnaissance de la qualification des emplois. Désormais, le taux de contrats de type CDI est de 80 %, contre 70 % en 2006.

Les moyens humains de l'Agence

Situation au 31/12/2007

Postes	Nombre d' ETPT	% du total des ETP
I Production	74,7	78 %
I.1 Partenariat et coordination de réseau	7	7 %
I.2 Expertise et évaluation des risques sanitaires en réponse aux saisines	26	27 %
I.3 Missions permanentes d'évaluation des risques et d'appui scientifique et technique aux pouvoirs publics	20	21 %
I.4 Pilotage et soutien de programmes de recherche finalisée	3,5	4 %
I.5 Veille scientifique et technique, méthodologie	10,8	11 %
I.6 Information communication débat public documentation et formation	7,4	8 %
2 Soutien	16,6	17 %
2.1 Gestion des ressources humaines	3,6	4 %
2.2 Finances et achats	6	6 %
2.3 Administration générale, informatique	7	7 %
3- Management	4,7	5 %
3.1 Stratégie, pilotage	2,4	2 %
3.2 Management, organisation, contrôle et qualité	2,3	2 %
Ensemble des emplois	96	100 %

Politique de développement durable

En particulier, la collecte et le recyclage des déchets informatiques de l'Afsset sont assurés dans le cadre de l'entreprise d'insertion « Les Ateliers du bocage » appartenant à Emmaüs France.

Le Contrat d'objectifs et de moyens signé en 2007 prévoit la généralisation de cette démarche, ainsi que l'établissement d'une charte de développement durable élaborée avec l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).



Bilan et perspectives

2007 : Un bilan positif

2007 permet de mesurer l'étendue du chemin parcouru depuis la création de l'Agence française de sécurité environnementale (Afsse) en 2002 et l'extension en 2005 de ses compétences à la santé au travail. L'Afsset est désormais une agence mature, qui fédère un réseau structuré de partenaires, coordonne des activités performantes de recherche et de veille et, enfin, nourrit le débat public grâce aux expertises et recommandations produites.

12 avis et/ou rapports publiés en 2007

Parmi les réussites de l'année 2007, les 12 avis et/ou rapports publiés dans le cadre des saisines sont sans doute les plus emblématiques. Ils témoignent de la capacité de l'Afsset à fournir aux pouvoirs publics les informations nécessaires aux prises de décision et, plus largement, à répondre aux inquiétudes des citoyens en termes de sécurité sanitaire.

Les avis et rapports rendus en 2007 :

- Risques sanitaires pour la population générale et les travailleurs liés à la présence de virus Influenza aviaires hautement pathogènes de sous-type H5N1

Sollicitée pour se prononcer sur les probabilités de contamination humaine par les virus de type H5N1, suite à une exposition à des eaux de surface ou des eaux usées éventuellement contaminées, l'Afsset a rendu en janvier 2007 un avis estimant que les risques pouvaient être considérés comme nuls à négligeables. Suite à la découverte de cinq cygnes contaminés par le virus, l'Agence a été saisie d'une réévaluation en urgence de cet avis. En août 2007, elle a évalué une hausse du risque, du niveau faible au niveau modéré, et recommandé d'éviter la baignade et les activités nautiques dans les étangs concernés.

- Fibres minérales artificielles

En 2004, les ministères de tutelle de l'Afsset lui ont confié l'évaluation de l'exposition des populations générales et

professionnelles aux fibres minérales artificielles (FMA), largement utilisées comme isolants thermiques et phoniques. L'Agence a rendu en avril 2007 un rapport concernant deux catégories prioritaires de FMA (les fibres céramiques réfractaires et les fibres de verre à usage spécial). Ses recommandations ont été les suivantes : améliorer la traçabilité et les connaissances et renforcer la prévention lors de l'utilisation de ces deux types de fibres.

- Éthers de glycol

Les éthers de glycol sont des substances chimiques utilisées dans de nombreux produits de consommation courante. Bien que soumises à une réglementation française et européenne assez stricte, ces substances et leurs nombreux dérivés souffrent encore de méconnaissance et de données incomplètes. Saisie à plusieurs reprises depuis 2003 sur cette question par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, l'Afsset a rendu un dernier avis en avril 2007 recommandant de poursuivre les études toxicologiques, afin d'améliorer la santé humaine dans ce domaine.



- Qualité de l'air dans les parcs de stationnement couverts

La fréquentation d'un parc de stationnement couvert, milieu plus ou moins confiné, augmente l'exposition des personnes à la pollution automobile. Dans ce cadre, l'Afsset s'est autosaisie et a rendu un avis en mai 2007, analysant les risques sanitaires au vu des concentrations des polluants mesurés ainsi que de la connaissance de leurs effets toxiques. La conclusion est que ces risques, bien que difficiles à mesurer, sont négligeables pour les utilisateurs des parkings. Toutefois, la vigilance, le suivi et la prévention sont de rigueur pour les travailleurs.

- Méthode d'élaboration des valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les substances chimiques reprotoxiques

De nombreuses substances chimiques peuvent avoir des effets toxiques pour l'homme. Pour beaucoup d'entre elles, aucune VTR (c'est-à-dire indice permettant d'établir une relation entre exposition et effet sanitaire) n'a été établie alors que pour d'autres, plusieurs VTR différentes existent. Dans ce contexte, l'Afsset s'est auto-saisie pour proposer, dans un souci d'harmonisation, une référence française en la matière, reconnue par l'ensemble des utilisateurs. Ce travail a donné lieu, en juillet 2007, à un avis et un rapport présentant une méthodologie d'élaboration de VTR pour les substances chimiques toxiques sur la reproduction et le développement embryofœtal.

- Peintures contenant du propylène glycol monométhyléther (PGME) ou son acétate (PGMEA)

Le PGME et le PGMEA sont les éthers de glycol les plus utilisés et les plus produits au niveau européen. Leur fabrication donne lieu à la production d'une impureté appelée impureté β pour laquelle les effets toxiques ont été montrés chez l'animal et sont suspectés chez l'homme. Dans ce cadre, l'Afsset a rendu un avis en août 2007 recommandant un meilleur étiquetage des produits concernés et la poursuite des mesures et études afin d'améliorer les connaissances sur les expositions réelles. Elle a également attiré l'attention sur les risques sanitaires potentiels, notamment pour les femmes enceintes.

- Méthode de choix de valeurs guides de qualité d'air intérieur

Dans l'objectif de réduire, voire d'éliminer, les contaminants ayant un effet néfaste sur la santé humaine, l'Afsset s'est autosaisie en octobre 2004 de la question de l'élaboration de valeurs guides de qualité de l'air intérieur en France. En septembre 2007, l'Agence a rendu un avis présentant une méthode de choix de valeurs guides, ainsi qu'une liste de polluants prioritaires à étudier. Des valeurs ont également été proposées pour le formaldéhyde et le monoxyde de carbone.

- Impact économique des effets de la pollution sur la santé

L'Afsset a été saisie en juillet 2007 par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports pour assurer la coordination d'une étude d'impact sur les coûts que représentent pour l'assurance maladie certaines pathologies liées à la pollution. Les résultats, publiés en octobre 2007, sont les suivants : pour l'année 2006, le coût de traitement de l'asthme imputable à la pollution atmosphérique extérieure non biologique est compris entre 200 et 800 millions d'euros et, pour 2004, le coût de la prise en charge des soins du cancer attribuable à l'environnement est de l'ordre de 100 à 500 millions d'euros. Compte tenu des fortes incertitudes portant sur les données disponibles, l'Afsset a par ailleurs recommandé d'approfondir les connaissances, à l'instar de certains travaux développés au niveau européen ou international.

- Lutte antivectorielle dans le cadre de l'épidémie de chikungunya à la Réunion

Dans le contexte d'une stratégie globale de lutte contre l'épidémie de Chikungunya à la Réunion, l'Afsset a été saisie en 2006 de 3 études portant sur l'évaluation comparée des produits de lutte antivectorielle. En octobre 2007, elle a rendu les conclusions suivantes : maintenir le Bti comme substance active larvicide de référence, privilégier les produits à base de deltaméthrine dans le cadre de la lutte adulticide et utiliser de préférence des moustiquaires pré-imprégnées industriellement avec de la deltaméthrine ou de la perméthrine, plutôt que les imprégnations manuelles moins homogènes et moins stables.

2008 : une année de consolidation



Quelques exemples de saisines en cours de traitement en 2008 :

- la pertinence des traitements contre les légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes des centres nucléaires de production électrique ainsi que leur impact sanitaire et environnemental,
- l'utilisation de lysats bactériens (Snowmax) en tant qu'adjuvant pour la génération de neige artificielle,
- le bruit généré par les éoliennes,
- les effets sur la santé humaine des nanomatériaux,
- les fibres minérales artificielles, (évaluation, dans la continuité de l'avis rendu en 2007, des laines minérales et des filaments de verre

L'Afsset se félicite de la signature, le 17 avril 2007, de son premier Contrat d'objectifs et de moyens avec l'État. Ce document de référence, qui fixe les grandes orientations à suivre pour 2008-2011, reconnaît la qualité du travail produit par l'Agence et lui accorde des moyens plus vastes pour poursuivre ses missions. En particulier, l'État soutiendra financièrement à l'horizon 2008-2009 :

- 20 recrutements dans le cadre du Plan santé au travail,
- 5 ETPT (équivalents temps pleins travaillés) pour la mise en œuvre du protocole REACH,
- 1 poste correspondant au transfert des missions du Conseil supérieur d'hygiène publique de France,
- 2 emplois dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2008.

Cette montée en puissance de l'Afsset s'effectue dans le cadre d'une attention de plus en plus aigüe apportée par les pouvoirs publics aux problématiques de la sécurité environnementale. En 2007, le Grenelle de l'environnement a réuni pour la première fois l'Etat et les représentants de la société civile afin de créer les conditions favorables à l'émergence d'une nouvelle donne en faveur de l'environnement. Il s'agit d'une avancée fondamentale qui permettra, dès 2008, de mettre en œuvre 33 chantiers opérationnels, qui serviront de point de départ pour inscrire le développement de la société française dans une perspective durable.

Dans ce contexte très positif, l'Afsset va jouer un rôle d'une importance croissante au service de la sécurité sanitaire des Français. En témoignent notamment les nombreuses saisines en cours de traitement en 2007 et pour lesquelles la publication d'un rapport est déjà prévue pour 2008 (voir ci-contre). Pour faire face à ce surcroît d'activité, l'Agence s'est engagée dans une démarche d'optimisation du suivi, du traitement et de la restitution des saisines. Basé sur la norme NF X 50-110 et appliqué dès 2008, ce process permettra notamment la mise en œuvre d'une procédure d'urgence, pour faire face aux risques les plus sensibles pour la santé humaine.

Annexes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 DÉCEMBRE 2007)

Le président du Conseil d'administration

Par décret du Président de la République en date du 2 février 2007, M. Paul VIALLE, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé président du Conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail.

Le vice-président du Conseil d'administration

M. André ASCHIERI, représentant de l'Association des maires de France et maire de Mouans-Sartoux, a été élu vice-président au conseil d'administration du 25 septembre 2007.

Au titre du premier collège

9 membres représentant l'Etat

- 1 représentant du ministre chargé de la santé
- 1 représentant du ministre chargé de l'environnement
- 1 représentant du ministre chargé du travail
- 1 représentant du ministre chargé du budget
- 1 représentant du ministre chargé de l'agriculture
- 1 représentant du ministre chargé de la consommation
- 1 représentant du ministre chargé de la construction
- 1 représentant du ministre chargé de l'industrie
- 1 représentant du ministre chargé de la recherche

Au titre du deuxième collège

Par arrêté du ministre de la santé et des solidarités, de la ministre de l'énergie et du développement durable et du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes en date du 2 février 2007, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

- Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au niveau national
- Titulaire :** Mme José CAMBOU, administratrice de France nature environnement.
- Suppléant :** M. Guy REMY, administrateur de Limousin

nature environnement, fédérée à France nature environnement

- Représentants des associations compétentes dans le domaine de la santé agréées au niveau national

Titulaire : Mme Christiane BASSET, administratrice de l'Union nationale des associations familiales.

Suppléant : Mme Simone SITBON, chargée de mission à l'Union nationale des associations familiales

- Représentants des associations de défense des consommateurs agréées au niveau national

Titulaire : Mme Elsa COHEN, chargée de mission à la Confédération syndicale des familles

Suppléant : M. Philippe ANTOINE, Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT)

- Représentants des associations d'aide aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles représentées au sein du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Titulaire : M. Marcel ROYEZ, président de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

Suppléant : M. Arnaud DE BROCA, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

- Représentants des organisations professionnelles

Titulaire : M. Jacques BOUDON, directeur du département technique de l'Union des industries chimiques

Suppléant : Mme Catherine LEQUIME, responsable du management des produits de l'Union des industries chimiques

Titulaire : M. Pascal FEREY, vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Suppléant : M. Louis CAYEUX, sous-directeur de l'environnement et de la forêt à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire : Mme Elise LECORNET, Veolia Eau, représentant la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Suppléant : M. Olivier SCHLOSSER, Lyonnaise des eaux, représentant la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Titulaire : M. Eric PACQUET, groupe Casino, représentant la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution

Suppléant : Mme Agathe GROSSMITH, représentant la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution

Au titre du troisième collège

- Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives au niveau national

Titulaire : Mme Laurence THERY, Confédération française démocratique du travail

Suppléant : Mme Marie PASCUAL, Confédération française démocratique du travail

Titulaire : M. Bernard SALENGRO, Confédération française de l'encadrement-CGC

Suppléant : M. Bernard LOUSSERT, Confédération française de l'encadrement-CGC

Titulaire : M. Christian MULLER, Confédération française des travailleurs chrétiens

Suppléant : M. David BOISSON, Confédération française des travailleurs chrétiens

Titulaire : M. Marc BENOIT, Confédération générale du travail

Suppléant : M. Christian BLICQ, Confédération générale du travail

Titulaire : M. Jean-Claude MALLET, Confédération générale du travail-Force ouvrière

Suppléant : M. Jiovanny DUMOULIN, Confédération générale du travail-Force ouvrière

- Représentants des organisations d'employeurs

Titulaire : M. Pierre THILLAUD, Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Suppléant : Mme Marie-Christine FAUCHOIS, Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Titulaire : M. François PELLET, Mouvement des entreprises de France

Suppléant : M. Rémi AUBRY, Mouvement des entreprises de France

Titulaire : M. José TEBAR, Union professionnelle artisanale

Suppléant : Mme Sandrine BIZE, Union professionnelle artisanale

Au titre du quatrième collège composé de trois personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines relevant des missions de l'agence

Titulaire : M. François DESRIAUX, président de l'Association nationale d'aide aux victimes de l'amiante (ANDEVA)

Suppléant : M. Michel PARIGOT, vice-président de l'Association nationale d'aide aux victimes de l'amiante (ANDEVA)

Titulaire : M. Gérard KECK, professeur de pharmacie-toxicologie à l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon

Suppléant : Mme Martine HOURS, chargée de recherche à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

Titulaire : M. André ASCHIERI, représentant de l'Association des maires de France, maire de Mouans-Sartoux

Suppléant : M. René GIMET, représentant de l'Association des maires de France, maire de Saint-Chamas

Représentants élus du personnel de l'Afssset :

M. Christophe ROUSSELLE et Mme Isabelle DAGUET



COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE (DÉCRET DU 8 JUIN 2006, ARRÊTÉS DU 10 NOVEMBRE 2006 ET DU 27 DÉCEMBRE 2006)

Le Président du Conseil scientifique

M. Paul FRIMAT, professeur de médecine à l'Institut de santé du travail du Nord de la France.

5 membres de droit

- le président du Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, ou son représentant
- le président du Conseil scientifique de l'Institut de veille sanitaire, ou son représentant
- le président du Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, ou son représentant
- le président du Conseil scientifique de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques, ou son représentant
- le président de la Commission scientifique de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ou son représentant

15 personnalités scientifiques qualifiées choisies pour leur compétence dans les domaines de la santé, de l'environnement et de la santé au travail

- Mme Geneviève ABADIA, médecin conseillère technique nationale à la Mutualité sociale agricole
- M. Alfred BERNARD, professeur à l'Université catholique de Louvain
- M. Daniel BOLDUC, coordonnateur scientifique santé environnement à l'Institut national de santé publique du Québec



COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS SPÉCIALISÉS (CES) (AU 31 DÉCEMBRE 2007)

CES « Évaluation des risques liés aux substances chimiques »

BADOT Pierre-Marie, BEAUSOLEIL Claire, BELZUNCES Luc, CEZARD Christine, DESLAURIERS Michel, EMPEREUR-BISSONNET Pascal, ENRIQUEZ Brigitte, FARDEL Olivier, FENET Hélène, FERRARI Luc, FONTANA Luc, FOUILHÉ SAM-LAÏ Nathalie, GOUGET Barbara, GUENOT Dominique, HUYNH Cong Khanh, LAFON Dominique, LALERE Béatrice, LAUDET Annie, LEPOITTEVIN Jean-Pierre, MACHEREY Anne-Christine, MENETRIER Florence, PFOHL-LESZKOWICZ Annie, PICART Daniel, ROUDOT Anne-Claude, SECRETAN Béatrice, STEENHOUT Anne, TARDIF Robert, THYBAUD Éric.
Président : GUERBET Michel.

« Évaluation des risques liés aux milieux aériens »

ALARAY René, ANNESI-MAESANO Isabella, BLANCHARD Olivier, CABANES Pierre-André, CAMPAGNA Dave, DELMAS Véronique, EZRATTY Véronique, GARNIER Robert, GLORENNEC Philippe, KIRCHNER Séverine, LEFRANC Agnès, MILLET Maurice, MORCHEOINE Alain, MOREL Yannick, MORIN Jean-Paul, PARIS Christophe, PEUCH Vincent-Henri, POINSOT Charles, RAMEL Martine, SLAMA Rémy, SQUINAZI Fabien, VENDEL Jacques.
Président : ELICHEGARAY Christian.

CES « Évaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements »

ANFOSSO-LEDEE Fabienne, BERENGIER Michel, CESARINI Jean-Pierre, COHEN Jean-Claude, COURANT Daniel, COUTURIER Frédéric, EBOUZY Jean-Claude, EL KHATIB Aïcha, FLAHAUT Emmanuel, GAFFET Eric, HOURS Martine, JOB Agnes, LABEYRIE Antoine, LAMBERT Jacques, LAURIER Dominique, LE BIHAN Olivier, LEPOUTRE Philippe, MARCHAL Didier, MOCH Annie, PIRARD Philippe, PLANTON Serge, RUMEAU Michel, de SEZE René, TARDIF François, VALLET Michel, VECCHIA Paolo.
Président : DORE Jean-François

CES « Évaluation des risques liés aux substances et produits biocides »

ARZUL Geneviève, CALMELS Régis, CAMEL Valérie, CHIRON Serge, DELAFORGE Marcel, DEVILLERS James, JAEG Jean-Philippe, LAPIED Bruno, LATTES Armand, LECOEUR-DAVID Marielle, MARIS Pierre, MAZELLIER Patrick, QUINIOU Françoise, RONGA-PEZERET Sylvaine, VILLARD Pierre-Henri.

Présidente : ROQUES Christine.

CES « Évaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques »

ABSI Rafik, BALLET Jean-Jacques, BERJEAUD Jean-Marc, BOUDENNE Jean-Luc, BRUGÈRE-PICOUX Jeanne, CABILLIC Pierre-Jean, CAMUS Patrick, CREPPY Edmond, CUDENNEC Christophe, DAGOT Christophe, DUKAN Sam, GEHANNO Jean-François, GILLI Éric, GUT Jean-Pierre, HILAIRE Didier, HUMBERT Jean-François, LAKEL Abdel, LEBÂCLE Colette, LEDRU Éric, MARCHANDISE Patrick, MATHIEU Laurence, MOGUEDET Gérard, MORIN Anne, MOUNEYRAC Catherine, OCCHIALINI-CANTET Alessandra, POURCHER Anne-Marie, RUNIGO-MAGIS Renée, SAUVANT-ROCHAT Marie-Pierre, TANDEAU DE MARSAC Nicole, TREMBLAY Michèle, TRIBOLLET Bernard, VILLENA Isabelle. Présidente : RAUZY Sylvie.

CES « Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel »

BINET Stéphane, BISSON Michèle, CHAZEL Valérie, DIERS Brigitte, DONNADIEU-CLARAZ Marie, DROZ Pierre-Olivier, FALCY Michel, FALSON Françoise, FASTIER Antony, GRIMBUHLER Sonia, HAGUENOER Jean-Marie, HERVE-BAZIN Benoît, IWATSUBO Yuriko, KERDINE-ROEMER Saadia, LECARPENTIER Christian, MACE Tatiana, MATRAT Mireille, NISSE Catherine, PILLIERE Florence, RAMBOURG Marie-Odile, SANDINO Jean-Paul, SLOIM Michel, SOYEZ Alain, STOKLOV Muriel, TELLE-LAMBERTON Maylis, VIAU Claude, VINCENT Raymond.
Président : PAQUET François.

SAISINES REÇUES EN 2007

- ① Évaluation des risques de l'éthanol
- ② Évaluation des risques liés aux nanomatériaux en population générale et dans l'environnement (non prise en charge par l'Afsses)
- ③ Évaluation des risques liés aux fibres fines d'amiante
- ④ Étude efficacité du chrome en tant que substance active biocide dans les produits de traitement du bois
- ⑤ Pollution par les particules dans l'air ambiant
- ⑥ Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences
- ⑦ Contamination de la nappe d'Alsace au nord de Mulhouse par des produits organiques provenant de sites industriels et comportant du CNB
- ⑧ Saisine pour les aspects sanitaires et environnementaux d'un programme soutenu par l'Agence de l'Innovation Industrielle
- ⑨ Amiante environnementale
- ⑩ Poursuite des travaux engagés avec l'IRD sur l'efficacité / résistance aux insecticides et la réalisation d'essais en conditions opérationnelles

DEMANDES D'APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE REÇUES EN 2007

- ① Évaluation socio-économique des mesures de gestion des risques dans le cadre de la réglementation sur les substances chimiques
- ② Mise à disposition de la DARES de données pertinentes relatives aux conditions de travail
- ③ Étude d'impact sur les coûts pour l'Assurance maladie de certaines pathologies liées à la pollution
- ④ Eaux de baignade et station d'épuration d'Achères
- ⑤ Études scientifiques relatives aux champs électromagnétiques
- ⑥ Études scientifiques – produit cosmétique « Brume Expertise 3P » et ondes électromagnétiques
- ⑦ Invitation à une réunion de cadrage sur les nanomatériaux
- ⑧ Pollution et risques sanitaires liés à des travaux de nettoyage, démoussage et traitement hydrofuge d'un toit
- ⑨ Débat public sur le projet de refonte de la station d'épuration Seine aval (Achères, 78)
- ⑩ Bilan et analyse des données relatives aux pesticides aux Antilles dont le chlordécone
- ⑪ Évaluation de l'efficacité de la protection des combinaisons de protection contre les produits chimiques
- ⑫ Coordination des bases de données et enquêtes relatives aux expositions professionnelles
- ⑬ Invitation au premier comité de pilotage de l'étude « vers des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires »
- ⑭ Demande d'observations sur un projet de texte sur la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air à Mayotte
- ⑮ Avis relatif à la demande d'autorisation d'un procédé de traitement d'eau de piscine n°70060
- ⑯ Avis relatif à la demande d'autorisation d'un procédé de traitement d'eau de piscine n°70061
- ⑰ Coordination de l'évaluation des dossiers de substances actives biocides (directive 98/8/CE)
- ⑱ Stratégies de réduction des risques pour 4 substances (règlement 93/793/CE)



DEMANDES D'AVIS SUR TEXTES REÇUES EN 2007

- ① Projet d'arrêté concernant l'utilisation des produits biocides contenant des substances actives non notifiées
- ② Projet d'arrêté ministériel portant modification de l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre
- ③ Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion
- ④ Modification du dispositif réglementaire « Biocides » sur projets d'arrêtés
- ⑤ Projet d'arrêté ministériel portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux chaudières présentes dans des installations existantes d'une puissance supérieure à 20 MW th
- ⑥ Projet de cadrage statistique relatif aux conditions de travail
- ⑦ Arrêté relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets



))) afsset •)))

agence française de **sécurité sanitaire**
de l'environnement et du travail

253, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

TÉL : 01 56 29 19 30

FAX : 01 43 96 37 67

www.afsset.fr

ISSN 1953-003X

